

---

**PROCES VERBAL  
22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 15 septembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Pascal GIACOMEL, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

**Suppléants :** Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane ; Yves MURRU représenté par BERGERAT Nicole

**Pouvoirs :** Maria ALVES a donné pouvoir à Gabriel GREZE, Martine BIDEL a donné pouvoir à Francis MALLARD, Jean-Pierre BLAZY a donné pouvoir à Malika CAUMONT, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI, Séverine BROUET-HUET a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Christine DIANE a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Alain AUBRY, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Michel MOUTON, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Joël MARION a donné pouvoir à Franck SUREAU, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Claude TIBI a donné pouvoir à Daniel AUGUSTE, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Fabrice CUYPERS, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA

**Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 44 points comme suit :

### **Administration générale**

- 1. Modification du règlement intérieur - Pascal DOLL**
- 2. Election du 12e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL**

## Finances

3. Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2022 - *Jean-Louis MARSAC*
4. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal - *Jean-Louis MARSAC*
5. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Assainissement" - *Jean-Louis MARSAC*
6. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Locations" - *Jean-Louis MARSAC*
7. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux" - *Jean-Louis MARSAC*
8. Modification de la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses - *Jean-Louis MARSAC*
9. Modification de la régie de recettes auprès du musée intercommunal Archéa à Louvres - *Jean-Louis MARSAC*
10. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gressy dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - *Jean-Louis MARSAC*
11. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - *Jean-Louis MARSAC*
12. Attribution de quatre fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - *Jean-Louis MARSAC*

## Ressources humaines

13. Modification du tableau des emplois - *Pierre BARROS*

## Eau assainissement GEMAPI

14. Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) - *Jean-Luc SERVIERES*
15. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) & du conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77) pour les études et les travaux d'assainissement du programme 2024 - *Jean-Luc SERVIERES*

## Travaux et voirie

16. Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une liaison douce sur la RD 404 - *Armand JACQUEMIN*

## Petite enfance et personnes âgées

17. Autorisation de demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un projet d'accueil inclusif pour les enfants en situation de handicap au titre de l'année 2023 - *Charlotte BLANDIOT-FARIDE*

## Affaires sociales

18. Attribution d'une subvention à l'association "Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise" (UDAF 95) au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire - *Tutem SAHINDAL-DENIZ*
19. Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" pour l'année 2022 dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire - *Tutem SAHINDAL-DENIZ*
20. Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95) au titre de l'année 2022 dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire - *Tutem SAHINDAL-DENIZ*

## Culture et patrimoine

21. Autorisation de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France et des conseils départementaux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des projets de résidences artistiques de Roissy Pays de France au titre de la saison 2022-2023 - *Jean-Pierre BLAZY*

22. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour la rénovation et la mise aux normes de la médiathèque de l'Orangerie - *Jean-Pierre BLAZY*

23. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour la création d'une maison des associations culturelles dans l'ancien conservatoire - *Jean-Pierre BLAZY*

24. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour des travaux de mise en conformité de l'espace culturel Malraux - *Jean-Pierre BLAZY*

## Emploi, formation, politique de la ville et ESS

25. Attribution d'une subvention à l'association "Unis-Cité Val d'Oise" au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence politique de la ville - *Benoît JIMENEZ*

26. Attribution d'une subvention à l'association " L'Ecole Comestible " au titre de l'année 2022 - *Benoît JIMENEZ*

27. Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence politique de la ville - *Benoît JIMENEZ*

28. Approbation du plan de financement et autorisation de demande de subvention pour le projet Fabrique du vélo à Garges-lès-Gonesse - *Benoît JIMENEZ*

## Trame verte et bleue, agriculture

29. Approbation du dossier conjoint de DUP réserve foncière valant enquête parcellaire - Mont Griffard et demande au Préfet de lancer la procédure - *Eddy THOREAU*

30. Demande de subvention au titre du soutien régional aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France - *Eddy THOREAU*

31. Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion "Gestion des espaces de nature" sur le site du Mont Griffard - *Eddy THOREAU*

## Habitat logement

32. Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un espace jeunesse à la commune de Claye-Souilly - *Abdelaziz HAMIDA*

33. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële pour la création d'une voie douce - *Abdelaziz HAMIDA*

34. Attribution d'une aide financière à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 17 logements locatifs sociaux dans l'opération située au 30-32 rue de la Marne à Villeparisis au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU intercommunal de Roissy Pays de France - *Abdelaziz HAMIDA*

35. Attribution d'une aide financière à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dans l'opération située au 155 avenue du Général de Gaulle et 4 avenue des Chênes à Villeparisis au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU intercommunal de Roissy Pays de France - *Abdelaziz HAMIDA*

36. Approbation des modalités d'intervention de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour soutenir les communes engagées dans la mise en œuvre du dispositif Digneo de résorption de l'habitat dégradé - *Abdelaziz HAMIDA*

## Mobilités et déplacements

37. Approbation du Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) - *Daniel HAQUIN*

38. Approbation et autorisation de signature de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour l'étude du pôle d'échange de la gare de Survilliers / Fosses - *Daniel HAQUIN*

## **Aménagement du territoire**

**39. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse - Patrick HADDAD**

**40. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Mesnil-Amelot - Patrick HADDAD**

**41. Approbation et autorisation de signature du protocole de clôture de la ZAC Portes de la Ville - Patrick HADDAD**

## **Développement durable**

**42. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de versement des Certificats d'économies d'énergie (CEE) au titre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) - Antoni YALAP**

## **Commande publique**

**43. Présentation des rapports annuels des concessionnaires de services publics pour l'année 2021 - Adeline ROLDAO**

**44. Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative à l'éclairage public et à la signalisation tricolore à conclure avec la commune d'Arnouville - Adeline ROLDAO**

## **Délibération n° DB22.164 : Modification du règlement intérieur**

Dans une démarche de mise en conformité du règlement intérieur, avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements des instances, instaurée par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 avec mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de modifier les points suivants du règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

### **1) Missions du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales modifie les missions confiées au secrétaire de séance qui devra dorénavant signer le procès-verbal ainsi que les délibérations.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier l'article 9 – « Secrétaire de séance » du règlement intérieur comme suit :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil d'agglomération désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).*

*Le secrétaire assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, s'il y a lieu. Il établit le procès-verbal de la séance. Il signe les délibérations et le procès-verbal.*

*Un ou plusieurs agents de la communauté sont mis, si besoin, à la disposition du secrétaire pour l'assister dans ses tâches. »*

### **2) Procès-verbal**

Afin de reprendre les termes et modalités il est précisé à l'article 25 – Procès-verbal que :

*« Il est rédigé un procès-verbal des séances du conseil. Il est envoyé à chaque membre et arrêté par l'assemblée lors de la séance suivante sauf empêchement majeur.*

*Le temps accordé en début de séance du conseil pour l'approbation du procès-verbal d'une séance précédente et les modifications ou amendements à y apporter ne peut excéder dix minutes. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.*

*Après signature du procès-verbal de la séance précédente par le Président et le secrétaire, il doit être affiché sous 8 jours au siège de la collectivité et sur le site internet. »*

### **3) Suppression du CRS – Affichage dématérialisé**

La principale modification de la réforme est la suppression du compte-rendu synthétique et la publication dématérialisée des actes.

Le CRS est remplacé par la réalisation et transmission d'une liste des délibérations ou une liste des décisions.

L'ensemble des documents liés aux instances seront consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Ainsi il convient de modifier les articles 26 – « Affichage », 27 – « Publication » et 38 – « Affichage » du règlement comme suit :

#### **Article 26 – Affichage**

*« Les convocations aux séances du conseil d'agglomération avec l'ordre du jour sont adressées préalablement à la séance, pour affichage public, aux communes membres.*

*Après chaque séance, la liste des délibérations du conseil sera adressée, sous 8 jours, aux communes membres pour affichage.*

*L'ordre du jour puis la liste des délibérations du conseil sont consultables sur le site internet et affichés à l'extérieur du siège de la communauté d'agglomération, sis 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France. »*

#### **Article 27 - Publication**

*« Les délibérations prises par le conseil communautaire, les décisions prises par le bureau communautaire, les décisions du Président et les arrêtés réglementaires du Président sont publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération et dans un registre des actes. »*

#### **Article 38 – Affichage**

*« La convocation à la séance du bureau de la communauté et l'ordre du jour sont adressées pour affichage public à chaque commune membre. Il est procédé de même, après chaque séance, pour la liste des décisions examinées par le bureau communautaire.*

*L'ordre du jour puis la liste des décisions du bureau sont publiés sur le site internet de la collectivité et affichés à l'extérieur du siège de la communauté d'agglomération, sis 6 bis boulevard Charles de Gaulle à Roissy-en-France. »*

### **4) Information des conseillers municipaux**

Dans la continuité des modifications précédents, il convient d'adapter les documents transmis aux conseillers municipaux

L'article 7 – Information des conseillers municipaux non membre du conseil communautaire est modifié comme suit :

*« Les conseillers municipaux des communes membres sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, en application de l'article L.5211-40-2 du CGCT.*

*Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée à l'article L.2121-12 du CGCT.*

*Sont également communiqués, par voie dématérialisée, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L.2312-1 du CGCT), le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant (article L.5211-39 du CGCT), ainsi que, dans un délai d'un mois, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant puis, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.*

*Lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.*

*Les documents mentionnés précédemment sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la communauté d'agglomération. »*

Le règlement intérieur modifié est joint à la présente.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 5211-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.285 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – mandat 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement adopté suite à l'installation du conseil communautaire le 11 juillet 2020 avec la réglementation en matière de publication des actes pris par la collectivité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la modification de l'article 9 – « Secrétaire de séance » du règlement intérieur comme suit :  
« *Au début de chacune de ses séances, le conseil d'agglomération désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).  
Le secrétaire assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, s'il y a lieu. Il établit le procès-verbal de la séance. Il signe les délibérations et le procès-verbal.  
Un ou plusieurs agents de la communauté sont mis, si besoin, à la disposition du secrétaire pour l'assister dans ses tâches. »*

2°) approuve la modification des articles : 26 – « Affichage », 27 – « Publication » et 38 – « Affichage » comme suit :

**« Article 26 – Affichage**

*Les convocations aux séances du conseil d'agglomération avec l'ordre du jour sont adressées préalablement à la séance, pour affichage public, aux communes membres.*

*Après chaque séance, la liste des délibérations du conseil sera adressée, sous 8 jours, aux communes membres pour affichage.*

*La convocation, l'ordre du jour, la liste des délibérations du conseil sont consultables sur le site internet et affichés à l'extérieur du siège de la communauté d'agglomération, sis 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France.*

**Article 27 - Publication**

*Les délibérations prises par le conseil communautaire, les décisions prises par le bureau communautaire, les décisions du Président et les arrêtés réglementaires du Président sont publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération. »*

**« Article 38 – Affichage**

*La convocation à la séance du bureau de la communauté et l'ordre du jour sont adressées pour affichage public à chaque commune membre. Il est procédé de même, après chaque séance, pour la liste des décisions examinées par le bureau communautaire.*

*La convocation, l'ordre du jour, la liste des décisions du bureau sont publiés sur le site internet de la collectivité et affichés à l'extérieur du siège de la communauté d'agglomération, sis 6 bis boulevard Charles de Gaulle à Roissy-en-France. »*

3°) approuve la modification de l'article 7 – Information des conseillers municipaux non membre du conseil communautaire est modifié comme suit :

*« Les conseillers municipaux des communes membres sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, en application de l'article L.5211-40-2 du CGCT.*

*Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée à l'article L.2121-12 du CGCT.*

*Sont également communiqués, par voie dématérialisée, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L.2312-1 du CGCT), le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant (article L.5211-39 du CGCT), ainsi que, dans un délai d'un mois, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant puis, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.*

*Lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.*

*Les documents mentionnés précédemment sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la communauté d'agglomération. »*

4°) adopte le règlement intérieur, tenant compte de ces modifications, tel que joint en annexe ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.165 : Election du 12e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Monsieur Michel THOMAS, conseiller communautaire représentant la ville de Roissy-en-France, a été élu 12<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération, délégué aux sports lors du conseil communautaire d'installation du 11 juillet 2020.

Suite au décès de Monsieur THOMAS, il convient de compléter la représentativité au bureau communautaire et conformément au règlement intérieur de la collectivité (article 33), Monsieur le Président propose de pourvoir à ce remplacement.

Pour rappel, selon l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque membre bureau se déroule comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération procède à l'appel des candidatures et les enregistre ;
- il fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- le dépouillement des votes est effectué par des élus choisis par le président de la communauté d'agglomération ;
- le Président proclame les résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.122 du 11 juillet 2020 portant élection du 12<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de 12<sup>ème</sup> vice-président en remplacement de Monsieur Michel THOMAS ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs Madame BLANDIOT-FARIDE Charlotte et Monsieur BARROS Pierre ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidate : Madame CALIX Michèle ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 82 ;

Bulletins blancs : 0 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs) : 82

### *Le conseil ,*

1°) proclame élue par 82 voix : Mme CALIX Michèle au poste de 12<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.166 : Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2022**

Conformément aux dispositions contenues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil communautaire, par la délibération n°22.007 du 3 février 2022, a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation pour cette année.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 afin d'évaluer le coût des compétences transférées en matière de lecture publique et de voirie ainsi que la rétrocession du golf.

Son rapport a ensuite été adressé aux communes.

Il a été approuvé par une majorité qualifiée de communes, 36 communes totalisant 342 654 habitants (population municipale en 2022) nous ayant transmis une délibération en ce sens à ce jour.

Le montant des transferts de charges en année pleine est le suivant :

	Lecture publique	Voirie	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Golf	TOTAL CHARGES RETROCEDEES
Dammartin-en-Goële	359 249,18		359 249,18		
Fontenay-en-Parisis	31 160,07		31 160,07		
Fosses	301 347,36		301 347,36		
Gressy	9 764,55		9 764,55		
Juilly	66 958,07		66 958,07		
Le Thillay	69 221,12		69 221,12		
Louvres	29 611,72		29 611,72		
Moussy-le-Vieux		2 777,55	2 777,55		
Puiseux-en-France	54 254,61		54 254,61		
Roissy-en-France				0,00	0,00
Saint-Witz	54 296,03		54 296,03		
Survilliers	129 190,63		129 190,63		
<b>TOTAL</b>	<b>1 105 053,34</b>	<b>2 777,55</b>	<b>1 107 830,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Dans la mesure où le transfert en matière de lecture publique pour la commune de Louvres n'intervient qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet (*pour les autres communes il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier*), le montant déduit de son attribution de compensation en 2022 se limite à 50% de 29 611,72 €, soit 14 805,86 €. En 2023, les 29 611,72 € lui seront intégralement déduits.

Le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2022 peut donc désormais être arrêté, prenant en compte l'ensemble des modifications de compétences intervenues au cours de cette année.

*Monsieur le Président précise que la question de levée des fonds pour les syndicats reste un sujet de discussion et que chacun doit s'y préparer. S'il y a moins de ressources, sans préoccupation des financements, il risque d'y avoir un problème. Il a toute confiance envers les élus représentants de la collectivité au sein des syndicats afin que l'on soit tous sur la même longueur d'onde et prendre les mesures nécessaires.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment le 1° bis de son V ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.007 du 3 février 2022 déterminant le montant prévisionnel des attributions de compensation en 2022 ;

Vu les délibérations transmises par 36 communes membres, totalisant 342 654 habitants, qui approuvent le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) en date du 14 avril 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) fixe le montant définitif des attributions de compensation 2022 selon le tableau figurant en annexe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.167 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal**

La présente décision modificative poursuit plusieurs objectifs :

- Traduire budgétairement des décisions validées postérieurement au vote du budget primitif ;
- Intégrer des coûts imprévus (notamment en lien avec la hausse du prix des matières premières) ;
- Tenir compte de l'état d'avancement des projets ;
- Prendre en compte les montants notifiés par l'Etat en ce qui concerne la fiscalité, les dotations et le FPIC.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse de l'autofinancement (+3,8 M€) et une diminution de l'emprunt d'équilibre (-5,0 M€) correspondant au solde des dépenses à financer.

Les différentes variations figurent dans l'édition budgétaire et sont les suivantes pour les principaux montants.

### **En Fonctionnement – Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont diminuées au total d'un montant net de -791 127,55 €, pour l'essentiel décomposé comme suit :

- Baisse de l'attribution de compensation de 1,1 M€ suite à l'approbation du rapport de la CLETC concernant l'évaluation du coût du transfert de la compétence en matière de lecture publique (*le montant définitif des attributions de compensation 2022 constituant un point à l'ordre du jour du présent conseil*).
- Diminution de la contribution du FPIC : 3,6 M€ au lieu de 4,1 M€ l'an dernier (*chiffre repris au budget primitif*), soit une réduction de 0,5 M€. Cela s'explique majoritairement par le critère du potentiel financier agrégé qui diminue plus rapidement au niveau de la CARPF que la moyenne nationale (-1,14% contre -0,19%). Le revenu par habitant de la CARPF (*utilisé à hauteur de 25% contre 75% pour le potentiel financier agrégé dans le calcul du prélèvement*) diminue (-0,11%) alors qu'il augmente au plan national (+0,98%). L'écart à la moyenne est donc amélioré sur chacun des deux critères pour la CARPF, générant une baisse du prélèvement.
- Réduction des dépenses de certains services :
  - -92 K€ pour le budget de la coopération suite au report des projets liés au contexte politique local,
  - -20 K€ suite au décalage sur 2023 de l'étude relative à l'inclusion numérique.
- A l'inverse des hausses de dépenses interviennent pour un total 868 K€. Toutefois, elles sont majoritairement financées :
  - +565 K€ pour les fluides, compensés par une annulation à due concurrence de rattachements 2021,
  - +110 K€ au titre de la contribution 2022 pour le SICTEUB, selon l'accord intervenu au printemps avec la CARPF. Cette dépense s'inscrit dans le coût de l'adhésion aux syndicats en charge des eaux pluviales. Si le montant finalement appelé par le SIAH cette année devait diminuer (discussions en cours), elle pourrait en tout ou partie être financée,
  - +72 K€ pour la maintenance des caméras du CSUi. Le même montant de recettes nouvelles figure dans cette décision modificative (cf. infra),
  - +50 K€ correspondant à la délibération adoptée en mars pour l'attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité en faveur de la population ukrainienne,
  - +46 K€ en raison d'un complément de loyer et de charges pour la médiathèque Anna Langfus,
  - +30 K€ afin d'ajuster le budget dédié aux dégrèvements que l'Etat refacture aux collectivités pour la Gemapi et la Tascom,
  - +23 K€ au titre de la prévention (*financement de l'étude réalisée par le cabinet Rakam et reversement à deux agents des subventions reçues à leur attention pour l'acquisition de prothèses auditives*). Ces dépenses sont totalement financées (*en recette de fonctionnement par la subvention reçue qui fait donc l'objet d'un reversement, et par une réduction du budget prévu pour l'acquisition de défibrillateurs qui ne sera pas consommé en totalité sur l'exercice, en dépense d'investissement*),
  - +8 K€ afin de régulariser un titre de refacturation de coût copie à une commune, suite à une erreur de relevé de compteur par l'UGAP, compensés par un avoir de montant identique,
  - +6 K€ en fonction des listes d'admissions en non-valeur déjà transmises par la Trésorerie (*une délibération sur ce sujet interviendra lors du conseil de novembre*),
  - +4 K€ pour une annulation de titre sur exercice antérieur, suite à une erreur de notre bailleur concernant le montant de la taxe sur les bureaux à refacturer au titre de la gendarmerie de Louvres. Cette dépense est en totalité financée par des dégrèvements de taxes foncières reçus (cf. infra).

### **En Fonctionnement – Recettes :**

Les recettes de fonctionnement progressent de 2 982 995,66 €.

Pour mémoire le budget primitif a été voté avant la notification des recettes et compensations fiscales.

Plusieurs ajustements interviennent en fonction de la réception de l'état 1259 :

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est en hausse de 2,4 M€, soit +3,16% par rapport au montant inscrit au budget primitif qui, par prudence, avait reconduit le chiffre notifié en 2021,
- Parmi les autres corrections significatives il convient d'en signaler trois :

- Une hausse de 0,4 M€ de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par rapport au montant notifié en novembre dernier, repris dans le budget primitif, pour tenir compte de la situation arrêtée au 31 décembre,
- Une hausse de 0,3 M€ des compensations fiscales (*principalement liés aux bases minimums de CFE, +0,2 M€, traduisant une augmentation du nombre de contribuables relevant de ce mécanisme particulier de calcul de leur impôt*),
- Une hausse de 0,2 M€ de la TEOM (soit +0,59% par rapport au budget primitif qui ne prenait en compte que le coefficient de revalorisation des bases sans variation physique),
- Une baisse de la fraction de TVA de 0,6 M€. Le montant figurant au budget primitif reprenait la hausse de 5,5% inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022. L'Etat a ensuite revu à la baisse cette prévision dans la mesure où le montant définitif de TVA en 2021 s'est avéré plus important qu'attendu (d'où une variation réduite à +2,9% entre 2021 et 2022). Toutefois ce chiffre demeure une prévision qui fera l'objet d'un ajustement en fin d'année,
- Une baisse de la taxe sur les surfaces commerciales de 0,3 M€ qui sera analysée lors de la réception du rôle d'imposition.

La DGF (parts dotation d'intercommunalité et dotation de compensation additionnées) affiche une baisse de 77 K€ (soit -0,26%) par rapport à la prévision contenue dans le budget primitif (faisant peu évoluer le montant total qui atteint 29,7 M€).

Le reversement du FPIC diminue également (-139 K€) en raison de la baisse du coefficient d'intégration fiscale qui est utilisé pour répartir, entre la CARPF et ses communes membres, le montant attribué à l'ensemble intercommunal (*lequel progresse de 0,2 M€*).

Plusieurs recettes augmentent, dont principalement :

- +565 K€ de recettes d'exceptionnelles suite à l'annulation de rattachements 2021 (*qui permet de financer la hausse des fluides évoquée plus haut*),
- +72 K€ au titre de la vidéoprotection, dont +26 K€ de refacturation aux communes des dépenses de rénovation du CSUi (*la dépense figurait au budget primitif mais pas la recette*) et +46 K€ de pénalités sur marché (*non-respect des clauses par Ineo*),
- +33 K€ au niveau du service informatique, dont +25 K€ pour régulariser une erreur de nature comptable au moment du budget primitif (*subvention inscrite en investissement alors qu'il s'agit de fonctionnement*) et +8 K€ concernant l'avoir de l'UGAP évoqué dans la partie dépenses,
- +24 K€ qui correspondent à la redevance pour frais de contrôle de la DSP de Plaine Oxygène,
- +19 K€ de dégrèvement sur les taxes foncières, de bureaux et de stationnement évoqués plus haut,
- +3 K€ reçus du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de pourvoir deux agents de la CARPF en prothèses auditives (*montant reversé comme précisé dans la partie dépenses*),

Il est à noter qu'une subvention de 54 K€ est annulée dans le budget NPRU en raison du calendrier des études financées (*précisons que la direction de l'aménagement a présenté des demandes budgétaires qui, au plan global, affichent une nette diminution, provenant des investissements, cf. infra*).

Le virement à la section d'investissement est majoré d'un montant de 3 774 123,21 € qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la section.

### **En section investissement**

Les dépenses réelles sont diminuées de 863 079,11 € ;

Il convient notamment de souligner les variations suivantes :

- ❖ -855 K€ pour les opérations d'aménagement qui se répartissent essentiellement de la manière suivante :
  - -300 K€ s'agissant du coût des parcelles du Mont Griffard en 2022,
  - -200 K€ pour l'étude OPAH et habitat dégradé (*besoin réévalué à la baisse*),
  - -120 K€ en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, l'achat d'un séparateur d'hydrocarbure n'étant plus nécessaire (*il a été réparé, -110 K€*) et l'installation de la caméra à Louvres est repoussée (-10 K€),
  - -100 K€ s'agissant de l'étude pour les MOUS de Longperrier et Compans (*date de démarrage décalé*),

- -82 K€ au titre de deux études (-37 K€ pour la ZAC de Mitry-le-Neuf après attribution des marchés et -45 K€ pour la briqueterie de Louvres qui ne sera pas réalisée suite à un changement de stratégie).
- ❖ -525 K€ pour le budget de la commande publique : -500 K€ pour les aménagements de la station Numixs en raison du retard pris dans la consultation et -25 K€ de crédits inscrits en investissements pour les annonces de marchés publics,
- ❖ +216 K€ dédiés à la mise en place dans une piscine d'une solution intelligente de renouvellement d'eau des circuits de filtration afin de réduire la consommation des fluides, l'économie annuelle attendue atteignant 72 K€. D'un coût de 216 K€, elle bénéficie de 152 K€ de subventions, soit une dépense nette de 64 K€,
- ❖ +161 K€ € pour les acquisitions de matériels informatiques et numériques de la nouvelle médiathèque de Garges-lès-Gonesse, 105 K€ de subventions étant également inscrits d'où un coût net de 56 K€,
- ❖ +85 K€ en matière de vidéoprotection, dont +60 K€ dédiés au remplacement de caméras (*montant refacturés aux communes membres de ce service mutualisé*) et +25 K€ destinés à verser des fonds de concours aux communes (*report d'images municipales*),
- ❖ +49 K€ pour différents travaux et achats de matériels dans les équipements de la petite enfance (*financés par une recette nouvelle*).

Les recettes réelles sont augmentées de 340 347 € dont :

- 152 K€ de subventions pour la solution intelligente de renouvellement d'eau dans les circuits de filtration,
- 105 K€ de subventions pour l'équipement en matériels informatiques et numériques de la nouvelle médiathèque de Garges-lès-Gonesse,
- 60 K€ de refacturation aux communes du remplacement de caméras de vidéoprotection,
- 49 K€ de subvention exceptionnelle de la CAF pour des travaux réalisés en 2019 et 2021 dans des équipements de la petite enfance,
- -25 K€ pour la réimputation en section de fonctionnement d'une subvention dans le domaine de l'informatique.

La section d'investissement affiche donc un excédent de financement de 1 203 426,11 €, auquel s'additionne la hausse du virement reçu de la section de fonctionnement (+3 774 123,21€).

Le recours prévisionnel à l'emprunt est par conséquent réduit de 4 977 549,32 € pour l'équilibrer.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 sont *in fine* en hausse de 2 119 916,55 € comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal évolue donc comme suit en synthèse :

Section	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP 2021	DM1	BP	BP 2021	DM1	BP
				+ DM1			+ DM1
<b>Fonctionnement</b>	Courant	298 041 660,63	-791 127,55	297 250 533,08	292 733 618,09	2 982 995,66	295 716 613,75
	Exc. reporté				38 973 081,23		38 973 081,23
	Virement	33 665 038,69	3 774 123,21	37 439 161,90			
	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>331 706 699,32</b>	<b>2 982 995,66</b>	<b>334 689 694,98</b>	<b>331 706 699,32</b>	<b>2 982 995,66</b>	<b>334 689 694,98</b>
<b>Investissement</b>	y c. virement	94 223 614,61	-863 079,11	93 360 535,50	94 223 614,61	-863 079,11	93 360 535,50
	Rés. reporté	29 746 506,71		29 746 506,71			
	Capitalisation				41 445 112,61		41 445 112,61
	Reports	53 028 307,24		53 028 307,24	41 329 701,34		41 329 701,34
	<b>TOTAL Investissement</b>	<b>176 998 428,56</b>	<b>-863 079,11</b>	<b>176 135 349,45</b>	<b>176 998 428,56</b>	<b>-863 079,11</b>	<b>176 135 349,45</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.024 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 176 135 349,45 € pour la section d'investissement et à 334 689 694,98 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Président indique que la cérémonie des vœux 2023 de la communauté d'agglomération est prévue le 10 janvier 2023 au sein du complexe Plaine Oxygène du Mesnil-Amelot. La patinoire sera inaugurée et après avis de la famille, elle portera le nom de Michel THOMAS.***

**Délibération n° DB22.168 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Assainissement"**

La présente décision modificative permet de procéder à des ajustements de crédits au sein de chacune des deux sections du budget.

**En section d'exploitation**

Afin de procéder à une admission en non-valeur liée à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite du comptable, un crédit de 1,00 € est prévu à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Par ailleurs pour assurer le financement de la section d'investissement, le virement à la section d'investissement (article 023) est augmenté de 94 190 €.

Du côté des recettes, 94 191 € sont ajoutés à l'article 7068 (autres prestations de service) pour régulariser la contribution 2021 du budget principal au financement des eaux pluviales du budget annexe, émise en 2022.

La section d'exploitation du budget 2022 est donc majorée en dépenses et en recettes de 94 191 €

**En section d'investissement**

Compte tenu de l'augmentation du coût des études sur la STEP de Saint-Mard, un redéploiement des crédits de travaux est nécessaire du chapitre 23 (immobilisations en cours) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :

- - 350.000 € à l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques-MOE travaux STEP Saint-Mard),
- + 350.000 € à l'article 2031 (frais d'études).

Un virement de crédit est également demandé du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 23 (immobilisation en cours) pour assurer le financement des travaux de longues durées :

- - 3 650 000 € à l'article 21532 (réseaux d'assainissement),
- + 3 650 000 € à l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques –travaux 2022).

Pour la régularisation d'avances versées en 2021 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) encaissées à tort en subventions à l'article 13111 et qu'il faut transférer sur le compte des emprunts à l'article 1681, il convient de prévoir les crédits suivants en dépenses (*afin « d'annuler » les inscriptions erronées*),

- + 550 589 € à l'article 13111 (agence de l'eau) opération n° 200 \_STEP Villeparisis,
- + 54 044 € à l'article 13111 (agence de l'eau) opération n° 202 \_réseaux EP-EU Villeparisis,
- + 374 520 € à l'article 13111 (agence de l'eau).

La réinscription de ces avances donne lieu aux écritures suivantes :

- - 200 000 € à l'article 13111 (agence de l'eau)
- - 100 000 € à l'article 13111 (agence de l'eau) opération n° 202 \_réseaux EP-EU Villeparisis

- + 1 135 440 € à l'article 1681 (autres emprunts), des crédits étant également inscrits sur cet article afin de procéder au remboursement des avances reçues.

L'article 21532 est par ailleurs réduit de -49 523 € pour financer ces dépenses, le complément étant apporté par le virement de la section d'exploitation de 94 190 € (article 021).

Après ajustement des articles, la section d'investissement du budget 2022 est donc majorée en dépenses et en recettes de 929 630 €.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une hausse de 1 023 821 €.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget annexe « Assainissement » se présente donc comme suit en synthèse :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP 2022	DM1	BP+DM1	BP 2022	DM1	BP+DM1
Exploitation	Courant	2 178 603,75	1,00	2 178 604,75	5 361 000,00	94 191,00	5 455 191,00
	Rés. Réporté				1 263 856,10		1 263 856,10
	Virement	4 446 252,35	94 190,00	4 540 442,35			
<b>TOTAL Exploitation</b>		<b>6 624 856,10</b>	<b>94 191,00</b>	<b>6 719 047,10</b>	<b>6 624 856,10</b>	<b>94 191,00</b>	<b>6 719 047,10</b>
SECTION	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP 2022	DM1	BP+DM1	BP 2022	DM1	BP+DM1
Investissement	Courant	28 066 838,77	929 630,00	28 996 468,77	23 620 586,42	835 440,00	24 456 026,42
	Reports	13 964 641,55		13 964 641,55	17 977 319,87		17 977 319,87
	Rés. Réporté	8 262 633,59		8 262 633,59			0,00
	Virement				4 446 252,35	94 190,00	4 540 442,35
	Capitalisation				4 249 955,27		4 249 955,27
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>50 294 113,91</b>	<b>929 630,00</b>	<b>51 223 743,91</b>	<b>50 294 113,91</b>	<b>929 630,00</b>	<b>51 223 743,91</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.031 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+ 94 191,00 €)

- Nature 6541 – Créances admises en non-valeur : + 1,00 €
- Nature 023 – Virement à la section d'investissement : + 94 190,00 €.

Recettes d'exploitation (+ 94 191,00 €)

- Nature 7068 – Autres prestations de service : + 94 191,00 €.

Dépenses d'investissement (929 630,00 €)

- Chapitre 13\_Nature 13111\_agence de l'eau : +374 520,00 €
- Chapitre 13\_Opération 200\_Nature 13111\_agence de l'eau : +550 589,00 €
- Chapitre 13\_Opération 202\_Nature 13111\_agence de l'eau : +54 044,00 €

- Chapitre 20\_Nature 2031– frais d'études : +350 000,00 €
- Chapitre 21\_Nature 21352\_réseaux assainissement : -3 699 523,00 €
- Chapitre 23\_Nature 2315\_ installations, matériel et outillage techniques : +3 300 000,00 €.

#### Recettes d'investissement (929 630,00 €)

- Chapitre 13\_Nature 13111\_agence de l'eau : -200 00,00 €
- Chapitre 13\_Opération 202\_Nature 13111\_agence de l'eau : -100 00,00 €
- Chapitre 16\_Nature 1681\_autres emprunts : + 1 135 440,00 €
- Ligne 023\_Virement de la section de d'exploitation : +94 190,00 €.

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.169 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe " Locations "**

La présente décision modificative permet de procéder à divers ajustements des prévisions budgétaires, et à la prise en compte de décisions postérieures au vote du budget primitif.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits de la section d'exploitation financée par de nouvelles recettes et par une diminution à la section d'investissement.

#### **En section d'exploitation**

En section d'exploitation, le total des dépenses et recettes réelles est majoré d'un montant s'élevant à 192 224 €.

En ce qui concerne les dépenses, plusieurs ajustements par rapport aux prévisions budgétaires doivent intervenir. Ils correspondent pour l'essentiel à des dépenses énergétiques (eau, électricité) pour tenir compte de l'augmentation des charges actuelles et également des coûts liés à l'achat du bâtiment ex-Gescia. Des frais de nettoyage, désinfection des locaux sont prévus pour l'entretien des locaux devenus vacants ainsi que des crédits en régularisation de factures antérieures à 2022 pour des frais de maintenance.

Enfin, des crédits complémentaires ont également été inscrits pour des admissions en non-valeur demandées par le comptable (une délibération sur ce sujet interviendra lors du conseil de novembre) et pour des annulations de titres antérieurs à l'exercice 2022.

Le détail des besoins exprimés est le suivant :

- + 106 924 € à l'article 6061 (fournitures non stockables),
- + 4 500 € à l'article 6063 (fourniture d'entretien),
- + 1 400 € à l'article 61528 (autres réparation entretien sur biens immobiliers),
- + 35 000 € à l'article 6156 (maintenance),
- + 500 € à l'article 6282 (frais de gardiennage),
- + 6 900 € à l'article 6283 (frais de nettoyage des locaux),
- + 1 000 € à l'article 6288 (autres divers),
- + 9 000 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur),
- + 59 125 € à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Soit un total de 224 349 €.

En ce qui concerne les recettes supplémentaires, elles proviennent, pour 161 925 € des locations des bâtiments commerciaux (loyers et charges), afin de tenir compte des départs et entrées de nouveaux locataires, soit :

- – 84 075 € à l'article 7083 (locations diverses),
- + 246 000 € à l'article 7588 (autres produits divers de gestion courante).

A cela s'ajoute la compensation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire en 2021 pour les SPIC, versée par l'Etat (*suite au décret du 29 juin 2022*), soit 30 299 € imputés à l'article 774 (subvention exceptionnelle).

Au final les recettes nouvelles atteignent 192 224 €.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation, il convient donc de corriger à la baisse le virement à la section d'investissement (ligne 023) de -32 125 €.

### **En section d'investissement**

Aucun nouveau besoin n'a été exprimé.

Pour mémoire, 250 545,40 € ont été inscrits à l'article 2135 afin d'équilibrer le budget primitif suite à la reprise de l'excédent 2021.

Cette enveloppe est donc réduite de 32 125 € pour équilibrer la présente décision modificative, suite à la baisse de l'autofinancement (-32 125 € à l'article 021).

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une hausse de 160 099 €.

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe "Locations" s'établit donc comme suit :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP 2022	DMI	BP+DMI	BP 2022	DMI	BP+DMI
Exploitation	Courant	1 278 059,56	224 349,00	1 502 408,56	1 338 863,00	192 224,00	1 531 087,00
	Rés. Réporté				698 196,26		698 196,26
	Virement	758 999,70	-32 125,00	726 874,70			
<b>TOTAL Exploitation</b>		<b>2 037 059,26</b>	<b>192 224,00</b>	<b>2 229 283,26</b>	<b>2 037 059,26</b>	<b>192 224,00</b>	<b>2 229 283,26</b>

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP 2022	DMI	BP+DMI	BP 2022	DMI	BP+DMI
Investissement	Courant	1 151 955,41	-32 125,00	1 119 830,41	391 146,00		391 146,00
	Rés. Réporté	142 291,16		142 291,16			0,00
	Virement				758 999,70	-32 125,00	726 874,70
	Capitalisation				144 100,87		144 100,87
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>1 294 246,57</b>	<b>-32 125,00</b>	<b>1 262 121,57</b>	<b>1 294 246,57</b>	<b>-32 125,00</b>	<b>1 262 121,57</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.033 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 2 229 283,26 €, et celles de la section d'investissement à 1 262 121,57 €, selon le détail suivant :

#### Dépenses d'exploitation (+192 224,00 €)

- Nature 6061 – Fournitures non stockables : + 106 924,00 €
- Nature 6063 – Fournitures d'entretien : + 4 500,00 €
- Nature 61528 – Autres réparation entretien sur biens immobiliers : + 1 400,00 €
- Nature 6156 – Maintenance : + 35 000,00 €
- Nature 6282 – Frais de gardiennage : + 500,00 €
- Nature 6283 – Frais de nettoyage des locaux : + 6 900,00 €
- Nature 6288 – Autres divers : + 1 000,00 €



- Nature 6541 – Créances admises en non-valeur : +9 000,00 €
- Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 59 125,00 €
- Nature 023 – Virement à la section d'investissement : - 32 125,00 €.

Recettes d'exploitation (+192 224,00 €)

- Nature 7083 – Locations diverses : - 84 075,00 €
- Nature 7588 – Autres produits divers de gestion courante : + 246 000,00 €
- Nature 774 – Subventions exceptionnelles : + 30 299,00 €.

Dépenses d'investissement (-32 125,00 €)

- Nature 2135 - Installations générales-agencements-aménagements des constructions : -32 125,00 €.

Recettes d'investissement (-32 125,00 €)

- Nature 021 - virement de la section d'exploitation : -32 125,00 €.

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.170 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"**

La présente décision modificative permet de procéder à divers ajustements des prévisions budgétaires, à des virements de crédits entre chapitres et à la prise en compte de décisions postérieures au vote du budget primitif.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits de la section d'exploitation financée par une subvention exceptionnelle d'exploitation. La section d'investissement reste à zéro.

**En section d'exploitation**

En section d'exploitation, le total des dépenses et recettes réelles est majoré d'un montant s'élevant à 17 926 €.

En ce qui concerne les dépenses, plusieurs ajustements par rapport aux prévisions budgétaires doivent intervenir. Ils sont destinés au financement de la formule de révision du marché de gestion des parkings pour un montant de 36 000 € (montant revu à la baisse par rapport au montant initial, après négociations).

Le détail des mouvements au niveau des dépenses est le suivant :

- + 36 000 € à l'article 611 (sous-traitance générale),
- - 10 000 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur),
- - 8 074 € à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion),

En ce qui concerne les recettes, la perception d'une subvention exceptionnelle de l'Etat destinée à compenser les pertes de recettes subies par ce budget en 2021 du fait de la crise sanitaire (*suite au décret du 29 juin 2022*), est ainsi comptabilisée :

- + 17 926 € à l'article 774 (subvention exceptionnelle).

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche donc *in fine* une hausse de 17 926 €.

Après cette décision modificative, la balance générale du Budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » s'établit donc comme suit :

SECTION	OPERATIONS	DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
		BP 2022	DM1	BP+DM1	BP	DM1	BP+DM1
Exploitation	Courantes	275 214,49	17 926,00	293 140,49	228 880,00	17 926,00	246 806,00
	Rés.Reporté				46 334,49		
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>275 214,49</b>	<b>17 926,00</b>	<b>293 140,49</b>	<b>275 214,49</b>	<b>17 926,00</b>	<b>293 140,49</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.034 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » qui majore les inscriptions budgétaires de 17 926,00 € selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+17 926,00 €)

- Nature 611 – Sous-traitance générale : + 36 000,00 €
- Nature 6541 – Créances admises en non-valeur : - 10 000,00 €
- Nature 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : - 8 074,00 €

Recettes d'exploitation (+17 926,00 €)

- Nature 774 – Subvention exceptionnelle : +17 926,00 €.

ce qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 293 140,49 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.171 : Modification de la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses**

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place en 2019 par le ministère de la Culture, porté par la Société par action simplifiée (SAS) Pass Culture, créée pour en assurer sa gestion et son développement. Ainsi, par décision du bureau communautaire n°22.62 du 28 juin 2022, il a été approuvé la signature de la convention de partenariat pour adhérer au dispositif « Pass Culture » et ainsi permettre aux différents publics ciblés d'accéder notamment, par ce biais aux activités payantes du cinéma intercommunal de l'Ysieux.

Il s'adresse initialement aux jeunes de 18 à 20 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit en euros. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et ainsi de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le « Pass Culture » et notamment celle des partenaires.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le « Pass Culture » a été étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Ainsi, depuis janvier 2022, les jeunes âgés de 15 à 18 ans ont également accès à ce dispositif selon les conditions décrites dans ce décret.

Compte tenu de la nature des opérations engendrées par l'utilisation du « Pass Culture », les collectivités concernées (communes, EPCI, départements, régions, SPIC) sont celles régies par les instructions budgétaires M14, M52, M57, M71 ou M41. Aussi, la comptabilité publique prévoit que les recettes publiques ne peuvent être encaissées que par un comptable, un régisseur nommé désigné ou, dans certains cas, par un mandataire.

Dans ce cadre, les collectivités ont en principe recours à une régie comptable ou à une convention de mandat pour l'encaissement des recettes liées à l'utilisation de leurs services culturels. La comptabilisation du « Pass Culture » par un régisseur s'apparente à celle d'un encaissement d'instrument de paiement, en conformité avec l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. Dès lors, l'acte constitutif de la régie comptable rattachée au service culturel proposé doit autoriser le régisseur à encaisser des recettes au moyen du « Pass Culture ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes âgés de 15 à 18 ans ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses ;

Vu la délibération n°21.175 du 23 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 août 2022 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société par action simplifiée (SAS) « Pass Culture » ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 août 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses en vue de l'encaissement des droits d'entrée et des diverses activités du cinéma intercommunal, les projections ponctuelles cinématographiques itinérantes afin d'intégrer le recouvrement au moyen du « Pass Culture » en supplément des autres modes de recouvrement déjà existants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 et l'article 2 de la délibération du conseil communautaire n°21.175 du 23 septembre 2021 comme suit : « dit que les recettes désignées à l'article 3 et enregistrées selon un état informatique de régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 
- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- les OSC (œuvre sociales du cinéma),
- les chèques cinéma/ciné chèques,
- chèques vacances,
- les Orange ciné day,
- les chèques culture,
- les chèques cadeaux,
- le Pass Culture » ;

2°) précise que les autres articles des délibérations n°18.193 du 22 novembre 2018 portant création de la régie de recettes du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses et n°21.175 du 23 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.172 : Modification de la régie de recettes auprès du musée intercommunal Archéa à Louvres**

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place en 2019 par le ministère de la Culture, porté par la Société par action simplifiée (SAS) Pass Culture, créée pour en assurer sa gestion et son développement. Ainsi, par décision du bureau communautaire n°22.62 du 28 juin 2022, il a été approuvé la signature de la convention de partenariat pour adhérer au dispositif « Pass Culture » et ainsi permettre aux différents publics ciblés d'accéder par ce biais aux activités payantes du musée intercommunal Archéa.

Il s'adresse initialement aux jeunes de 18 à 20 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit en euros. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et ainsi de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le « Pass Culture » et notamment celle des partenaires.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le « Pass Culture » a été étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Ainsi, depuis janvier 2022, les jeunes âgés de 15 à 18 ans ont également accès à ce dispositif selon les conditions décrites dans ce décret.

Compte tenu de la nature des opérations engendrées par l'utilisation du « Pass Culture », les collectivités concernées (communes, EPCI, départements, régions, SPIC) sont celles régies par les instructions budgétaires M14, M52, M57, M71 ou M41. Aussi, la comptabilité publique prévoit que les recettes publiques ne peuvent être encaissées que par un comptable, un régisseur nommé désigné ou, dans certains cas, par un mandataire.

Dans ce cadre, les collectivités ont en principe recours à une régie comptable ou à une convention de mandat pour l'encaissement des recettes liées à l'utilisation de leurs services culturels. La comptabilisation du « Pass Culture » par un régisseur s'apparente à celle d'un encaissement d'instrument de paiement, en conformité avec l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. Dès lors, l'acte constitutif de la régie comptable rattachée au service culturel proposé doit autoriser le régisseur à encaisser des recettes au moyen du « Pass Culture ».

De plus, le service de l'accueil du musée ARCHÉA reçoit régulièrement des demandes de paiement par virement et plus particulièrement pour l'achat de publications du musée d'un montant inférieur à 15 € TTC ou encore pour les paiements concernant la billetterie de groupe, comme les collèges et les lycées qui en ont déjà fait la demande.

Ces demandes de paiement, par virement, émanent souvent des musées et librairies du territoire mais aussi des pays européens et hors CEE. Ce type de paiement a pour finalité de fluidifier les transactions avec les différents partenaires, y compris les gestionnaires des collèges et lycées, qui en ont déjà fait la demande. Afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes, il conviendrait donc d'ajouter le paiement par virement aux moyens de paiement déjà existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes âgés de 15 à 18 ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-30 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du musée intercommunal ARCHÉA à Louvres ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 août 2022 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société par action simplifiée (SAS) « Pass Culture » ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30 août 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes auprès du musée intercommunal Archéa à Louvres en vue de l'encaissement des droits d'entrée, de la vente de catalogues et des différents articles vendus en boutique afin d'intégrer le recouvrement au moyen du « Pass Culture » en supplément des autres modes de recouvrement déjà existants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-30 du 14 avril 2016 comme suit : « dit que les recettes désignées à l'article 3 et enregistrées selon un état informatique de régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 
- numéraires,
- chèques bancaires, postaux et assimilés,
- cartes bancaires,

- chèques vacances, chèques culture (chèques lire),
- virements bancaires ;
- « Pass Culture »,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittance » ;

2°) précise que les autres articles de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-30 du 14 avril 2016 portant création de la régie de recettes du musée intercommunal Archéa à Louvres demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.173 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gressy dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Gressy bénéficie d'un montant égal à 50 000 € pour l'année 2022 plus un reliquat de 109 784 € au titre de la période 2018-2021, soit la somme globale cumulée de 159 784 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer la rénovation thermique de la mairie, par le remplacement des croisées et la création de VMC dans les logements de la mairie, dont le coût atteint 147 930,80 € HT, une subvention de 59 172,32 € étant attendue au titre de la DETR.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gressy pour un montant de 44 379,24 €.

Ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Le solde de l'enveloppe 2018-2022 restant à attribuer à la commune de Gressy s'élèvera donc à 115 404,76 €.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	44 379,24 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°0031-2022 du 14 mai 2022, transmise par la commune de Gressy, sollicitant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer la rénovation thermique de la mairie ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 44 379,24 € à la commune de Gressy, destiné à financer la rénovation thermique de la mairie par le remplacement des croisées et la création de VMC dans les logements de la mairie, dont le coût atteint 147 930,80 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.174 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Fontenay-en-Parisis bénéficie d'un montant égal à 82 790 € pour l'année 2022 plus un reliquat de 82 790 € du précédent pacte financier et fiscal de 2018-2021, soit la somme globale cumulée de 165 580 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir des fonds de concours destinés à financer les projets suivants :

- aménagement d'un cheminement piéton : 499 667 € HT, 324 783,55 € HT de subventions ayant été obtenues pour ce projet (199 866,80 € de DETR et 124 916,75 € du Conseil départemental),
- pose de deux portiques : 28 980 € HT.
- 

Il est proposé d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis pour un montant total de 101 931,72 € HT réparti respectivement comme suit :

- 87 441,72 € pour l'aménagement d'un cheminement piéton,
- et 14 490 € pour la pose de deux portiques.

Chaque fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Le solde de l'enveloppe 2018-2022 pour la commune de Fontenay-en-Parisis s'élèvera donc à 63 648,28 €.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	101 931,72 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis n° 2022/042 du 4 juillet 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'un chemin piéton ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis n° 2022/043 du 4 juillet 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer la pose de deux portiques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis en vue de participer au financement des investissements suivants :

- aménagement d'un cheminement piéton pour 87 441,72 €,
- pose de deux portiques pour 14 490 € ;

2°) dit que ces fonds de concours seront versés sur production par la commune, pour chacun de ces deux fonds de concours, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.175 : Attribution de quatre fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Claye-Souilly bénéficie d'un montant égal à 427 661 € pour l'année 2022 plus un reliquat de 268 380,88 € au titre de la période 2018-2021, soit la somme globale cumulée de 696 041,88 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir des fonds de concours destinés à financer les projets suivants :

- travaux de réfection de la voirie : coût de 306 414,85 € HT, aucune subvention n'étant attendue, le fonds de concours sollicité atteint 153 207,42 € ;
- travaux de réfection dans plusieurs gymnases : montant de 88 725,30 € HT, sans subvention, le fonds de concours demandé s'élève à 44 362,65 € ;
- travaux dans divers bâtiments de la ville : montant de 32 025,39 € HT, sans subvention, le fonds de concours demandé s'élève à 16 012,69 € ;
- acquisition de matériel pour les services culturels de la ville : montant de 14 745 € HT, sans subvention, le fonds de concours demandé s'élève à 7 372,50 €.

Le montant de chacun des quatre fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer quatre fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour un montant total de 220 955,26 €.

Ces fonds de concours seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Le solde de l'enveloppe 2018-2022 restant à attribuer à la commune de Claye-Souilly s'élèvera donc à 475 086,62 €.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	220 955,26 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 portant approbation du pacte financier et fiscal ;



Vu la délibération n°2022/73 de la commune de Claye-Souilly en date du 23 mai 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours pour le financement de travaux de voirie ;

Vu la délibération n°2022/74 de la commune de Claye-Souilly en date du 23 mai 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours pour le financement de travaux dans les gymnases ;

Vu la délibération n°2022/083 de la commune de Claye-Souilly en date du 27 juin 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours pour le financement de travaux dans divers bâtiments communaux ;

Vu la délibération n°2022/084 de la commune de Claye-Souilly en date du 27 juin 2022 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours pour le financement d'acquisition de matériel pour les services culturels ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer quatre fonds de concours à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des investissements suivants :

- travaux de voirie : 153 207,42 €,
- travaux dans les gymnases : 44 362,65 €,
- travaux dans divers bâtiments communaux : 16 012,69 €,
- acquisition de matériel pour les services culturels : 7 372,50 € ;

2°) dit que ces fonds de concours seront versés sur production par la commune, pour chacun de ces quatre fonds de concours, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de chaque opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.176 : Modification du tableau des emplois**

***Direction de la sécurité publique***

Par délibération du conseil communautaire n° 22.108 du 12 mai 2022 l'avis des communes membres a été sollicité afin de permettre le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires (2 ETP) pour la commune de Dammartin-en-Goële, qui passera ainsi de 2 à 4 ETP.

Les communes membres de la communauté d'agglomération ayant délibéré conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de créer au tableau des emplois ces deux nouveaux postes de policiers municipaux, à temps complet, sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal.

Il est rappelé que ces postes de policiers municipaux sont financés à 100% par les communes adhérentes à ce service mutualisé.

***Direction emploi et politique de la ville***

Lors du comité technique du 16 juin dernier, l'organigramme de la direction emploi et politique de la ville a été modifié et un certain nombre de postes ont évolué. Ces modifications doivent être approuvées par le conseil communautaire.

Ainsi le poste de coordinateur PLIE/ITI (catégorie A – cadre d’emploi des attachés territoriaux) actuellement vacant est transformé en un poste de responsable de la cellule Europe. Ce poste ouvert au cadre d’emploi des attachés territoriaux aura pour principales missions d’assurer la gestion et l’animation de la cellule Europe (encadrement d’un chargé de mission fonds et programmes européens, animation du réseau des acteurs locaux, communication et mobilisation sur les fonds européens, vérification de l’éligibilité des projets, instruction des dossiers, suivi de l’exécution budgétaire, etc.).

Le poste de chargé des relations entreprises PLIE est transformé en responsable du PLIE. Ce poste ouvert au cadre d’emploi des attachés territoriaux (catégorie A) aura pour principales missions d’assurer l’animation territoriale du dispositif, participer à la préparation des appels à projets, contribuer à l’évaluation des actions du PLIE, contribuer aux demandes de subventions, etc.

Enfin, le poste de chef de projet politique de la ville (poste de catégorie A – attaché territorial) est transformé en responsable politique de la ville et les trois maisons de la Justice et du Droit, MJD (situées à Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel), sont rattachées hiérarchiquement au responsable politique de la ville et plus au directeur emploi et politique de la ville. Le poste de responsable politique de la ville est ouvert au cadre d’emploi des attachés territoriaux. Ses principales missions seront d’assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d’actions intercommunal du contrat de ville, préparer et animer les instances techniques et de pilotage de l’agglomération avec les villes et les partenaires, participer à l’animation et la gestion des MJD en lien avec le Conseil départemental de l’accès au droit (CDAD), assurer l’encadrement des agents d’accueils des MJD, assurer une veille sectorielle et territoriale, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.108 du 12 mai 2022 sollicitant les communes dans le cadre du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d’agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.122 du 23 juin 2022 modifiant le tableau des emplois ;

Vu l’avis du comité technique du 16 juin 2022 ;

Considérant que la communauté d’agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que le recrutement de deux policiers municipaux au titre de l’article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales est autorisé par délibérations concordantes de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions décrites ci-avant sont réalisées ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer deux emplois d’agents de police intercommunale, à temps complet, en les ouvrant aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal ; ces agents seront notamment chargés d’exécuter, dans la limite de leurs attributions et sous l’autorité de leur responsable, des tâches relevant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

2°) précise que les deux emplois susdits d'agents de police intercommunale bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, gardien-brigadier ou brigadier-chef principal, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de transformer le poste de poste de coordinateur PLIE/ITI à temps complet, en responsable de la cellule Europe, à temps complet ; ce poste permanent ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux aura pour principales missions d'assurer la gestion et l'animation de la cellule Europe (encadrement d'un chargé de mission fonds et programmes européens, animation du réseau des acteurs locaux, communication et mobilisation sur les fonds européens, vérification de l'éligibilité des projets, instruction des dossiers, suivi de l'exécution budgétaire, etc.) ;

4°) précise que l'accès à l'emploi de responsable de la cellule Europe est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière, et dit que sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de transformer le poste de chargé des relations entreprises PLIE à temps complet, en responsable du PLIE, à temps complet ; ce poste permanent ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux aura pour principales missions d'assurer l'animation territoriale du dispositif, participer à la préparation des appels à projets, contribuer à l'évaluation des actions du PLIE, contribuer aux demandes de subventions, etc. ;

6°) précise que l'accès à l'emploi de responsable du PLIE est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière, et dit que sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de transformer le poste de chef de de projet politique de la ville, à temps complet, en responsable politique de la ville, à temps complet ; ce poste permanent, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions intercommunal du contrat de ville, préparer et animer les instances techniques et de pilotage de l'agglomération avec les villes et les partenaires, participer à l'animation et la gestion des MJD en lien avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), assurer l'encadrement des agents d'accueils des MJD, assurer une veille sectorielle et territoriale, etc. ;

8°) précise que l'accès à l'emploi de responsable politique de la ville est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière, et dit que sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-23 à L.332-8 ;

10°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

11°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

12°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.177 : Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France adhère au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour le compte des communes de Fosses, Marly-le-Ville, Saint-Witz et Surveilliers et pour l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SICTEUB a établi un rapport d'activité pour l'année 2021 sur l'entretien et l'exploitation des eaux pluviales urbaines sur les communes du territoire de la CARPF.

On relèvera dans ce rapport :

- Une forte quantité de déchets pompés dans les bouches d'engouffrement, notamment dans la ZI de Marly-la-Ville ;
- Des travaux de remise en état du bassin de rétention de l'impasse des Bergers à Marly-la-Ville pour un coût de 29 610 € ;
- Des travaux de remise en état du bassin de rétention de la sente de Derrière les murs à Marly-la-Ville, pour un montant de 20 186 € ;
- Le remplacement de sept tampons d'eaux pluviales avenue de la Haute Grève à Fosses pour un coût de 5 796 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.311 du 20 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.023 du 30 janvier 2020 portant approbation de la modification des statuts du SICTEUB – prise de compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant l'obligation de présenter le rapport d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### *Le conseil*

1°) prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux pour l'année 2021, tel que joint en annexe :

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.178 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) & du conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77) pour les études et les travaux d'assainissement du programme 2024**

Dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement, des études et travaux de mise en séparatif ont été programmés pour l'année 2024. Sont concernées les voies ci-dessous pour un montant estimé d'études et de travaux de 9 126 750 € HT.

- Dammartin-en-Goële :
  - Mise en séparatif du réseau de la voie suivante :
    - Avenue de l'Europe ;
    - Avenue du maréchal Leclerc
- Mitry-Mory :
  - Mise en séparatif des réseaux des voies suivantes :
    - Rue de Nancy ;
    - Rue de Reims ;

- Rue d'Orléans ;
    - Rue Octave Mirbeau ;
  - Réhabilitation des réseaux des voies suivantes :
    - Avenue des tilleuls ;
    - Avenue des bosquets ;
    - Avenue des frênes ;
- Othis :
  - Mise en séparatif du réseau de la voie suivante :
    - Rue Gérard de Nerval ;
- Thieux :
  - Mise en séparatif des réseaux des voies suivantes :
    - Grande rue ;
    - Rue du cèdre ;
    - Rue du saule madame ;
    - Rue des trois villes ;
    - Chemin rural de Richebourg aux trois villes ;
    - Rue des fours ;
    - Rue de la ferme ;
    - Rue de la grange ;
    - Rue Closmé ;
    - Impasse de la chapelle ;
    - Impasse de Richebourg ;
    - Route du moulin
- Villeparisis :
  - Mise en séparatif du réseau des voies suivantes :
    - Avenue Ampère ;
    - Avenue Boileau ;
    - Avenue Charles Gide ;
    - Avenue Denis Diderot ;
    - Rue Ernest Renan ;
    - Rue des martyrs.

L'agence de l'eau Seine-Normandie subventionne les études à hauteur de 50% et les travaux à hauteur de 40%, le Département de Seine-et-Marne subventionne les études et les travaux à hauteur de 15%.

***Monsieur le Président précise que l'étude en cours concernant la redevance d'assainissement avance. Une réunion est prévue début octobre pour connaître l'état d'avancement.***

***Monsieur SERVIERES indique qu'il a eu un premier contact il y a quelque jours avec Monsieur REYT et l'ingénieur GEMAPI sur l'étude de ruissellement engagée en collaboration avec la CCPMF et portée par la CARPF.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les études et les travaux d'assainissement du programme 2024 sont susceptibles de faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des études et des travaux d'assainissement du programme 2024 ;

2°) autorise le dépôt de demande de subventions auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des études et des travaux d'assainissement du programme 2024 ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Assainissement » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.179 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une liaison douce sur la RD 404**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une liaison douce sur la RD404 sur les communes de Dammartin-en-Goële et Saint-Mard. Le tronçon concerné par le présent projet débute du carrefour avec la rue de la Saussaie Chrétien jusqu'au carrefour giratoire donnant accès à la RN2.

La route départementale 404 relie les communes de Longperrier, Dammartin-en-Goële et Saint-Mard.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- La création d'un cheminement partagé cycle/piéton ;
- Le raccordement avec les aménagements existants ou futurs ;
- La reconstitution des fossés existants pour maintenir la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du projet représente un linéaire de 1 035 mètres.

Le montant total du projet a été estimé à 650 019€ HT et les travaux liés à la piste cyclable (2/3 du projet environ) sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 25% par la région Ile-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création d'une liaison douce sur la RD 404 est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création d'une liaison douce sur la RD 404 ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.180 : Autorisation de demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un projet d'accueil inclusif pour les enfants en situation de handicap au titre de l'année 2023**

Afin de répondre aux orientations nationales de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne a décidé de soutenir les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui accueillent des enfants porteurs de handicap.

Pour ce faire, l'appel à projet « Fonds publics et Territoires », axe 1 « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » est mobilisé afin de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels des milieux spécialisés.

Le pôle petite enfance a souhaité répondre à cet appel à projet en réservant des temps d'accueil pour des enfants en situation de handicap. Cet accueil se ferait par créneaux de deux heures en matinée. Le projet est d'inclure la famille pendant ce temps afin d'offrir un soutien et un accompagnement parental par des professionnels petite enfance exerçant dans les structures de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Ce projet complète ainsi l'offre de garde proposée par la CARPF et permet :

- d'accentuer la notion d'individualité lors des temps d'accueil de l'enfant et de sa famille,
- de renforcer le soutien à la parentalité,
- de formaliser le cadre de l'accueil d'enfant en situation de handicap,
- de compléter la formation des agents sur la prise en charge du handicap,
- d'approfondir le travail en partenariat avec d'autres professionnels sociaux et paramédicaux.

La prise en charge des enfants en situation de handicap sera réalisée par les agents de la structure, qui auront au préalable bénéficié de formations adaptées, ainsi que par une psychomotricienne dédiée à cet accueil et par le référent santé et accueil inclusif.

Le budget de cette action est estimé à 22 500 € TTC.

Le financement, d'un maximum de 80 % du budget de l'action, prendra en compte la formation des agents, l'achat de matériels adaptés et les vacations réalisées par la psychomotricienne dédiée à ces accueils.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	18 000,00 €	TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	22 500,00 €	TTC

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le projet d'intégrer des temps d'accueil pour des enfants en situation de handicap qui sera réalisé par les agents de la structure intercommunale, qui auront au préalable bénéficié de formations adaptées, ainsi que par une psychomotricienne dédiée à cet accueil et par le référent santé et accueil inclusif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le Président à candidater à l'appel à projet « Fonds publics et Territoires » handicap de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 et conformément au plan de financement prévisionnel, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président revient sur les aides au sein de sa commune pour les enfants en grandes difficultés. En effet, si la prise en charge par l'éducation nationale des ASH ne pose pas de problème, il y en a pendant la cantine et la garderie, qui sont intégralement financées par les communes. Il indique que certains organismes pourraient apporter leur soutien financier dans ces situations.*

**Délibération n° DB22.181 : Attribution d'une subvention à l'association "Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise" (UDAF 95) au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des personnes et plus particulièrement autour de la cellule familiale.

L'association « Union départementale des associations familiales du Val d'Oise » (UDAF 95) mène des actions utiles à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles. Dans le cadre des permanences proposées sur les communes de Louvres et Fosses, elle offre un accompagnement des personnes, des couples et des familles dans leurs difficultés affectives, familiales et sociales et joue ainsi un rôle important dans la prévention des violences intrafamiliales et ses conséquences sur les enfants.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € TTC pour l'exercice 2022 à l'UDAF 95. Une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	10 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « Union départementale des associations familiales du Val d'Oise » (UDAF 95) en date du 25 juin 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association « Union départementale des associations familiales du Val d'Oise » (UDAF 95) en date du 25 juin 2022 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association « Union départementale des associations familiales du Val d'Oise » (UDAF 95) dans la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***



1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à l'association « Union départementale des associations familiales du Val d'Oise » (UDAF 95), au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.182 : Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" pour l'année 2022 dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des personnes et de l'accès au droit.

L'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », dont l'objet est de mener des actions en faveur de l'accès au Droit par la mise en œuvre de médiations et de mesures de Justice Restaurative ainsi que de l'aide aux victimes d'infractions pénales dans le cadre de toute situation de victimisation, individuelle ou collective.

Pour information, lors de l'année 2021, cette association a accueilli et accompagné 540 personnes, justiciables et victimes d'infractions pénales.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € TTC pour l'exercice 2022 à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ ». Une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	40 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » reçue par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 8 avril 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que les actions menées par « France Victimes 77 - AVIMEJ », sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € TTC à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.183 : Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95) au titre de l'année 2022 dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des femmes et des familles.

L'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95), a pour objet principal de mener des actions d'accompagnement et d'information juridique à destination des personnes victimes d'infraction pénale, notamment par la tenue de permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes sur le territoire communautaire.

Les permanences organisées sur le territoire intercommunal se tiennent sur les communes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € TTC pour l'exercice 2022 à l'association CIDFF 95. Une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	12 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95), reçue le 25 juillet 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95), en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95), dans la défense des droits des femmes et des familles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention de 12 000 € TTC à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise" (CIDFF 95), au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.184 : Autorisation de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France et des conseils départementaux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des projets de résidences artistiques de Roissy Pays de France au titre de la saison 2022-2023**

Les résidences-mission constituaient le socle du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), dispositif coordonné depuis janvier 2019 par l'agglomération, qui a su s'imposer comme un outil structurant dans la construction de la politique d'éducation artistique et culturelle intercommunale, en favorisant l'accès à l'art, la culture et la connaissance pour le plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes), en s'appuyant sur des principes de co-construction et de participation des différentes parties prenantes des projets.

Le CLEA de Roissy Pays de France qui bénéficiait du soutien du ministère de la culture, DRAC Ile-de-France, et des conseils départementaux de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, est arrivé à échéance en 2022. C'est pourquoi, un nouveau Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), le remplacera en 2023. Ce dernier a une vocation plus large, prospective et opérationnelle : un projet de conventionnement entre le ministère de la culture, DRAC Ile-de-France et l'agglomération est en cours, il permettra de reconduire, sous une nouvelle forme, les actions que le CLEA englobait.

Durant la phase de transition, et dans l'attente de la signature du CTEAC, afin de poursuivre la dynamique créée par le CLEA, l'agglomération souhaite mettre en place un programme de résidences-mission qui se structurera autour de quatre résidences pouvant concerner jusqu'à 16 communes de l'agglomération et qui se déroulera pendant la saison 2022-2023.

Ces résidences viendront, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, impulser de nouvelles initiatives complémentaires, aux actions développées par l'agglomération, dans le cadre de ses axes de politique culturelle privilégiés. Pour les professionnels, les résidences seront l'occasion d'inscrire des temps forts thématiques dans leur programmation annuelle, autour desquels les équipes pourront imaginer différentes initiatives.

Les résidences, construites à l'échelle d'un micro-territoire associant de 2 à 4 communes, s'inscrivent dans la logique de mise en réseau des acteurs locaux et des équipements et de recherche de complémentarités entre l'agglomération et les communes, et participent à une meilleure appropriation du territoire.

**Les principes sont les suivants :**

- Déroulement : de septembre 2022 à juin 2023 ;
- 4 résidences-mission pour 4 micro-territoires, pouvant impliquer au maximum 16 communes qui se portent candidates ;
- Public concerné : grand public (enfants et adultes), publics éloignés, groupes non constitués ;
- Partenaires : les communes, les structures éducatives et sociales, les opérateurs culturels du territoire, les services culturels de l'agglomération ;
- Choix des thématiques en lien avec les cinq axes de politique culturelle de l'agglomération : archéologie et patrimoine, image et cinéma, lecture publique, histoire, sociétés et paysages, action culturelle et éducation artistique ;
- Des résidences ouvertes à des intervenants venant d'horizons variés : cinéastes, scénaristes, journalistes, historiens, archéologues, paysagistes, plasticiens, musiciens... ;
- Prolongement et enrichissement des résidences-mission par un programme d'actions, au sein des équipements, en particulier, intercommunaux associés aux communes localement.

Le coût estimatif de ce projet est de 80 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander les subventions suivantes :

- ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France pour un montant de 40 000 € HT (50 %) ;
- conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 6 000 € HT (8 %) ;
- conseil départemental de Seine-et-Marne pour un montant de 6 000 € HT (8 %).

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Ministère de la Culture DRAC Ile-de-France, afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du projet de résidences-mission 2022- 2023 à hauteur de 40 000 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier des Départements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du projet de résidences-mission 2022- 2023 à hauteur de 6 000 € HT chacun ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des projets de résidences-mission 2022-2023, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions, contribuant au financement de la mise en œuvre des projets de résidences artistiques, auprès de Ministère de la Culture DRAC Ile-de-France et des conseils départementaux du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.185 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour la rénovation et la mise aux normes de la médiathèque de l'Orangerie**

La médiathèque municipale de l'Orangerie à Claye-Souilly propose aux habitants une programmation culturelle riche et variée tout au long de l'année. Lieu de médiation culturelle, elle organise et accueille des

expositions, spectacles, ateliers, contes, animations thématiques pour petits et grands et met en place de grands rendez-vous telle que la rentrée littéraire. Forte de son rôle éducatif et social, la médiathèque accompagne des projets pédagogiques, accueille des groupes et tisse des liens avec de nombreux partenaires.

Afin d'élargir encore davantage la portée de ses actions et garantir un accès à la culture le plus large possible, la commune a mis en place la gratuité et a adhéré au réseau des médiathèques de Roissy Pays de France.

Conformément à l'agenda d'accessibilité programmée de la commune et afin de garantir un accueil de qualité dans des locaux sécurisés, il est nécessaire de :

- procéder à la remise en état de la pompe de relevage de l'installation d'évacuation des eaux usées ;
- reprendre l'installation électrique aujourd'hui vétuste ;
- et de permettre l'accessibilité complète du bâtiment avec la création de trois élévateurs pour personnes à mobilité réduite, entre chacun des trois niveaux du bâtiment (salle de conte, premier étage et sous-sol). Trois boucles à induction, systèmes d'aide pour les personnes malentendantes, positionnées aux trois points d'accueil de la médiathèque, sont également prévues.

Le montant total de ces travaux de rénovation et de mise en conformité s'élève à 62 314,20 € HT.

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40 % du montant des travaux plafonnés à 400 000 € HT.

Est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly, pour un montant de 24 925,68 € HT. La part supportée par la commune s'élève quant à elle à 37 388,52 € HT (60 %).

Ce fonds sera versé, sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	24 925,68 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DS22.013 du 10 mars 2022 autorisant la signature de nouvelles conventions avec tout établissement de lecture publique souhaitant adhérer au réseau de lecture publique ;

Vu la convention d'adhésion au réseau de lecture publique signée avec la ville de Claye-Souilly en date du 28 juin 2022 ;

Vu le courrier du Maire de Claye-Souilly, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 15 juillet 2022, demandant le versement d'un fonds de concours pour la rénovation et la mise en conformité de plusieurs équipements culturels, dont la médiathèque de l'Orangerie ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour permettre la mise en conformité et l'accessibilité complète du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et de créer un système d'aide pour les personnes malentendantes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 24 925,68 € HT à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.186 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour la création d'une maison des associations culturelles dans l'ancien conservatoire**

Le conservatoire municipal de Claye-Souilly, installé depuis de nombreuses années dans un bâtiment situé allée André Benoist, va être déplacé au sein des nouveaux locaux du centre administratif, en cours d'achèvement. Le tissu associatif culturel clayois est très important et dynamique. La commune est donc régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de locaux, mais le patrimoine communal disponible n'est pas toujours suffisant pour répondre aux attentes des associations culturelles.

C'est pourquoi, soucieuse de soutenir les activités de ces dernières et de promouvoir les pratiques culturelles, la municipalité a décidé d'aménager l'ancien conservatoire afin d'y accueillir les associations culturelles suivantes : Ateliers d'Art Buffon ; Chœur Résonance « Les Portes de la Brie » ; Chœur Odyssées ; La Compagnie de la Dandinière ; La Palette Clayoise ; Balades et Loisirs ; Ensemble Vocal Horizon.

D'importants travaux de réaménagement doivent donc être réalisés afin d'adapter le bâtiment à sa nouvelle destination : dépose et remplacement des luminaires, réfection électrique, réaménagement intérieur et modification des cloisons et des ouvertures, pose de nouvelles portes, pose de toile de verre et mise en peinture, création de ventilation haute et basse, etc.

Le montant total de ces travaux de rénovation et de mise en conformité s'élève à 136 233,33 € HT.

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération, au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40 % du montant des travaux plafonnés à 400 000 € HT.

Est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly, pour un montant de 54 493,33 € HT pour la création d'une maison des associations culturelles dans l'ancien conservatoire. La part, supportée par la commune, s'élève quant à elle à 81 740 € HT (60 %).

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	54 493,33 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier du Maire de Claye-Souilly, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 15 juillet 2022, demandant le versement d'un fonds de concours, pour la création d'une maison des associations culturelles dans l'ancien conservatoire ;

Considérant le souhait de la communauté de verser un fonds de concours à la ville de Claye-Souilly pour le réaménagement du bâtiment afin de l'adapter à sa nouvelle destination ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 54 493,33 € HT à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux de création d'une maison des associations culturelles ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante ainsi que d'un état, visé du trésorier de la commune, justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.187 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour des travaux de mise en conformité de l'espace culturel Malraux**

Depuis 2000, la salle de spectacle de l'Espace Malraux est au cœur de la vie culturelle clayoise. Avec son acoustique de qualité, sa grande fonctionnalité et sa scène, permettant d'accueillir une grande diversité de spectacle, elle constitue un équipement structurant en plein cœur du centre-ville. Tout au long de l'année, l'espace Malraux vit au rythme d'une programmation riche et variée et propose de nombreux spectacles à l'attention du plus grand nombre.

Des travaux de mise aux normes de sécurité, ainsi que d'accessibilité doivent aujourd'hui y être réalisés.

La porte de secours, dégradée et vétuste doit être remplacée et, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, il est nécessaire d'adapter l'ascenseur à tout type de handicap ; de l'équiper d'un module GSM sur téléalarme et d'installer une chaise d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, une boucle à induction, système d'aide pour les personnes malentendantes, est également prévue.

Le montant total de ces travaux de rénovation et de mise en conformité s'élève à 54 930,30 € HT.

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours, auprès de la communauté d'agglomération, au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels. A ce titre la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40 % du montant des travaux plafonnés à 400 000 € HT.

Est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly, pour un montant de 21 972,12 € HT pour des travaux de mise en conformité de l'espace culturel Malraux. La part supportée par la commune s'élève quant à elle à 32 958,18 € HT (60 %).

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	21 972,12 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier du Maire de Claye-Souilly, reçu par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 15 juillet 2022, demandant le versement d'un fonds de concours, pour des travaux de mise en conformité de l'espace culturel Malraux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes électriques, de permettre l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et de créer un système d'aide pour les personnes malentendantes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 21 972,12 € HT à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux de mise en conformité de l'espace culturel Malraux ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante ainsi que d'un état, visé du trésorier de la commune, justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.188 : Attribution d'une subvention à l'association "Unis-Cité Val d'Oise" au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence politique de la ville**

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant à favoriser l'insertion des habitants issus des quartiers prioritaires.

Depuis 1995, l'association Unis-Cité propose aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de consacrer environ 8 mois de leur vie à un engagement solidaire collectif dans des domaines variés : l'environnement, la culture, le sport, etc., tout en leur apportant indemnisation mensuelle, formations et accompagnement. L'action d'Unis-Cité permet d'accompagner le développement d'offres de missions, la capacité d'accueil des structures locales et les opportunités d'engagement citoyen et d'insertion pour les jeunes sur le territoire.

Pour renforcer les impacts sur les territoires, Unis-Cité Val d'Oise a développé le dispositif « KIOSC ».

Le principal objectif de ce dispositif est d'identifier et de lever les freins d'accès au Service Civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes, notamment ceux sans qualifications et issus des Quartiers Prioritaires.

Afin de développer le dispositif sur la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, Unis-Cité s'engage à favoriser l'accessibilité du service civique aux jeunes plus éloignés, accompagner des structures à



l'accueil de volontaires en Service Civique, renforcer le développement de l'offre locale et participer à faire découvrir de nouveaux secteurs d'activités sur le territoire.

Au titre de 2022, le montant total de la subvention proposée s'élève à 18 000 €.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	18 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription de l'association « Unis Cité Val d'Oise » au contrat d'engagement républicain en date du 18 août 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions favorisant l'insertion des habitants des quartiers prioritaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 euros à l'association Unis-Cité pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.189 : Attribution d'une subvention à l'association " L'Ecole Comestible " au titre de l'année 2022**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « De la Fourche à la fourchette », soutenue par l'ADEME et labellisée « Projet alimentaire territorial » en mars 2021 par le Ministère de l'agriculture, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'investit en faveur d'une alimentation durable, locale et accessible au bénéfice de son territoire et de ses habitants.

Cette démarche vise à développer une stratégie de gouvernance alimentaire territoriale, relocaliser l'approvisionnement alimentaire, rendre l'alimentation durable accessible et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs actions sont proposées dont un parcours alimentaire pédagogique à destination d'écoles élémentaires du territoire.

L'association « L'école comestible », forte de son expérience, est le partenaire identifié pour développer ce parcours pédagogique avec les classes volontaires. Elle propose des parcours pédagogiques composés d'ateliers culinaires et potagers, animés par des intervenants professionnels visant à apprendre aux élèves les principes du bien manger de la terre à l'assiette. L'objectif est d'éduquer les générations actuelles et futures en développant leurs connaissances et autonomie alimentaires.

Le Programme Comestible repose sur un parcours en 7 étapes :

- 5 ateliers de cuisine/ activités potagères ;
- 2 évènements : une sortie « comestible » (chez « les Enfants du Maraîcher » à Gonesse, « La Ferme de Basile » à Fosses ou « La Ferme des Monts Gardés » à Claye-Souilly) et une restitution.

Pendant la période scolaire 2022-2023, le programme sera animé en direction de 12 classes (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) dans 10 établissements scolaires identifiés sur le territoire, à travers un appel à manifestation d'intérêt.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de verser une subvention à l'association « L'Ecole Comestible » d'un montant de 35 660 €uros.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	35 660,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription de l'association « L'école comestible » au contrat d'engagement républicain en date du 18 août 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France porte un Projet alimentaire territorial ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention pour un montant de 35 660 euros à l'association « L'Ecole Comestible » pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement article - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.190 : Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers au titre de l'année 2022, dans le cadre de la compétence politique de la ville**

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'économie sociale et solidaire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'investit pour soutenir la création et le développement de chantiers d'insertion.

L'Association Etudes et Chantiers Ile-de-France a mené une étude de faisabilité qui conforte les conditions de réussite pour la création d'une Fabrique du vélo sous le modèle de chantier d'insertion. Ce projet permettra aux habitants d'acquérir par une mise en situation directe, les compétences et savoir-faire pour exercer le métier d'agent mécanicien du cycle, transférables à d'autres secteurs d'activités.

L'association Etudes et Chantiers propose d'atteindre ces objectifs grâce aux supports d'activités appropriés que sont la récupération et l'entretien de flottes de cycles, l'animation d'actions sensibilisation à l'usage du vélo ou encore la livraison en triporteur. Leur action se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire et s'inscrit dans les objectifs sociaux et environnementaux poursuivis par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France conformes au schéma directeur cyclable.

La Fabrique du vélo ouvrira en décembre 2022, en créant 12 ETP dont 10 postes en insertion.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de verser une subvention d'aide au démarrage à l'association d'un montant de 22 400 euros.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	22 400,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain en date du 7 avril 2022 par l'association Etudes et Chantiers ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois à travers le développement des structures d'insertion par l'activité économique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 22 400 € à l'association « Etudes et Chantiers » pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement article - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.191 : Approbation du plan de financement et autorisation de demande de subvention pour le projet Fabrique du vélo à Garges-lès-Gonesse**

Au titre de sa compétence en matière de "politique de la ville", la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire et leur mobilité.

L'ADEME soutient les démarches de création et développement de services vélo pour encourager la mobilité douce au sein des territoires, permettant ainsi de favoriser l'accès à l'emploi des habitants.

Dans ce cadre, l'ADEME a lancé un appel à projets spécifique relatif au développement de nouveaux services pour accompagner l'usage du vélo des habitants (sensibilisation, apprentissage, auto-réparation, vélo-école) et des acteurs économiques (accompagnement des plans de déplacement inter-entreprises, livraison du dernier kilomètre).

Le projet « Fabrique du vélo » est inscrit dans cet appel à projets AVELO2.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a répondu à l'appel à projet AVELO 2 pour soutenir développer les actions de sensibilisation sur le territoire avec pour objectif d'améliorer la mobilité des publics, et notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le prolongement de la définition du schéma directeur cyclable intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de l'action reposent sur trois axes de travail :

- Améliorer l'autonomie des personnes en difficulté ;
- Créer de l'emploi localement ;
- Accompagner le changement de comportement.

Le présent projet de délibération a pour objet de voter le plan de financement de la Fabrique du vélo et l'autorisation de demande de subvention.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 103 000 €. La participation totale sollicitée est de 51 500 € pour la période 2022-2024.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	51 500,00 €	TTC

Il est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'appel à projet AVELO2 – Développer le système vélo dans les territoires 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions favorisant l'insertion des habitants des quartiers prioritaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'ADEME contribuant au financement de la Fabrique du vélo ;

2°) valide le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet tel que détaillé ci-dessous :

	<b>2022-2024</b>
<b>ADEME AVELO 2</b>	<b>51 500 €</b>
<b>CA Roissy Pays de France</b>	<b>51 500 €</b>
<b>Total coût action</b>	<b>103 000 €</b>

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.192 : Approbation du dossier conjoint de DUP réserve foncière valant enquête parcellaire - Mont Griffard et demande au Préfet de lancer la procédure**

Au titre de sa compétence en matière d'environnement, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de « constitution de réserves foncières pour la préservation d'espaces naturels ouverts présentant un intérêt en matière de paysage, de biodiversité et de cadre de vie [...] et pour l'aménagement, la gestion et entretien desdits espaces naturels ».

L'intervention menée par la communauté d'agglomération sur le Mont Griffard à Villiers-le-Bel et Ecoeu se situe dans ce cadre.

Par délibération n°18-242 du 20 décembre 2018, le conseil communautaire donnait un avis favorable au dépôt du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et d'enquête parcellaire, sur le Mont Griffard. Cette délibération rectifiait la délibération du conseil communautaire n°17.018 du 28 septembre 2017. Enfin, faisant suite à des réunions de travail entre la CARPF et les communes de Villiers-le-Bel et Ecoeu qui ont permis de préciser le projet de périmètre de déclaration d'utilité publique dans une recherche de sobriété, un nouveau projet de périmètre a été défini par délibération n°22.118 du 12 mai 2022.

#### **I. Présentation des enjeux de l'opération**

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite engager la réhabilitation paysagère et environnementale du Mont Griffard. La zone d'étude concernée par ce réaménagement est d'une superficie de 50 hectares environ et s'étend sur une grande partie nord de la commune de Villiers-le-Bel et la limite sud de la commune d'Ecoeu.

Longtemps délaissé par la population en raison d'usages illicites sur une partie du site, le Mont Griffard doit devenir un espace de nature de promenade, accompagné d'une mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique du site.

Les principales lignes de force de l'aménagement futur sont :

- ✓ offrir un espace de nature de proximité aux habitants :
  - marcher, courir, se déplacer en modes actifs,
  - découvrir, comprendre les différents espaces et milieux,
  - accéder à la culture et au patrimoine,
  - jardiner,
  - se rencontrer, jouer ;
- ✓ mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager, agronomique et historique :
  - préserver la biodiversité et inclure le Mont Griffard dans la trame verte et bleue du territoire,
  - mettre en valeur une mosaïque d'espaces ainsi que les lisières avec plusieurs paysages et milieux,
  - révéler l'histoire du site : agriculture, patrimoine de l'eau, redoute du Moulin, carrières ;
- ✓ respecter le site et éviter les usages illicites et délétères :
  - proposer des usages qui permettent une présence sur le site tout au long de l'année, pour le plus grand nombre d'habitants,
  - définir des aménagements permettant de limiter les mésusages (dépôts sauvages, nouvelles occupations illicites, usages nocturnes et bruyants notamment) ;
- ✓ S'inscrire dans une sobriété de projet :
  - rechercher la sobriété dans la conception du projet et sa gestion,
  - définir un montage opérationnel efficace et innovant,
  - chercher à diminuer la charge foncière,
  - permettre l'installation et le développement d'espaces productifs (jardins familiaux, vergers...),

- optimiser les partenariats et les subventions.

## **II. Le recours à la procédure d'expropriation**

La réalisation de cette opération nécessite la maîtrise foncière du site. Bien que le projet d'aménagement ne soit pas précisément défini, il est urgent de maîtriser le foncier afin de réduire le risque important d'occupations illégales et de dégradations sur le secteur du Mont Griffard.

Aussi, des négociations amiables avec les propriétaires sont en cours. Toutefois, en cas d'échec des négociations amiables, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aussi, conformément à l'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique il s'avère nécessaire :

- que l'opération réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête publique ;
- qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

La présente délibération a donc notamment pour objet d'approuver le dossier d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et d'autoriser le Président à demander au préfet l'ouverture de l'enquête conjointe.

Les principales étapes de la procédure seront ensuite les suivantes :

- le préfet du Val d'Oise sera saisi du dossier d'enquête tel qu'annexé à la présente délibération ;
- celui-ci organisera une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- à la suite du rapport du commissaire enquêteur, le préfet prendra un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique ;
- le préfet prendra ensuite un arrêté déclarant « cessibles » les parcelles nécessaires au projet puis saisira le juge de l'expropriation pour qu'il prenne une ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété des parcelles ;
- la prise de possession par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement nécessitera ensuite la fixation par le juge et le paiement des indemnités d'expropriation.

L'opération du Mont Griffard est portée actuellement par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Aux fins de cette saisine, un dossier a été constitué. Il comprend :

- les délibérations afférentes,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué :

- d'une notice de présentation,
- des états parcellaires des immeubles R01 et R02.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.018 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable pour la mise en œuvre de la DUP et d'une enquête parcellaire sur le Mont Griffard à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.242 du 20 décembre 2018 modifiant la délibération n°17.018 du 28 septembre 2017, et donnant un avis favorable pour la mise en œuvre d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et d'une enquête parcellaire sur le Mont Griffard à Villiers-le-Bel et Ecoeu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.118 du 12 mai 2022 modifiant le périmètre du projet de Déclaration d'utilité publique « réserve foncière » valant enquête parcellaire sur le Mont Griffard à Villiers-le-Bel et Ecoeu et modifiant la délibération n°18.242 du 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-le-Bel ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ecoeu ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines n° 2022-95205-44732 en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant les objectifs du projet et la nécessité d'acquérir de manière urgente le foncier nécessaire à l'opération du Mont Griffard ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n'a pas la maîtrise foncière intégrale du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération et, qu'en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le Président ou toute personne habilitée à demander au Préfet du Val d'Oise de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération du Mont Griffard ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée à l'issue de l'enquête, à solliciter du Préfet du Val d'Oise un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération du Mont Griffard au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée à l'issue de l'enquête, à solliciter du Préfet du Val d'Oise un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles ;

4°) autorise le Président ou toute personne habilitée à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.193 : Demande de subvention au titre du soutien régional aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pilote le projet agricole du Grand Roissy. S'appuyant sur la Charte agricole du Grand Roissy, élaborée sous l'égide de l'EPA Plaine de France, ainsi que sur des travaux conduits par l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France (AEV) et le département de Seine-et-Marne, la CARPF a conduit l'élaboration de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy, finalisée en 2019.

La CARPF a engagé en 2021 une étude de déclinaison de la stratégie agricole en lien avec les acteurs locaux afin de préciser les priorités de la Charte agricole et forestière, en cohérence avec le Projet alimentaire territorial (PAT), en matière de diversification notamment.

Afin d'obtenir le soutien de la Région dans sa politique en faveur de l'agriculture, depuis 2016, la CARPF répond aux appels à projet de la Région Ile-de-France au titre du « *soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine* ». Par ce biais, le projet agricole de la CARPF est reconnu comme « territoire agri-urbain », ce qui lui permet au-delà de l'octroi des subventions de bénéficier d'une mise en réseau d'acteurs autour du réseau rural.

Au sein du pacte agricole régional, les territoires agri-urbains sont définis comme des véhicules de communication sur lesquels capitaliser, des territoires d'expérimentation des politiques régionales en matière d'agriculture, en lien avec les objectifs prioritaires du pacte agricole régional, à savoir :

- le rapprochement entre agriculteurs et citoyens,
- la préservation du foncier agricole,
- la relocalisation de l'alimentation.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France entend candidater à la 7<sup>ème</sup> tranche de cet appel à projet de la Région Ile-de-France. Ceci permettra le financement d'actions de mise en œuvre de la charte et de l'animation du « territoire agri-urbain » en lien avec la construction du PAT et à la constitution du démonstrateur territorial de Roissy Pays de France dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir 4 (PIA 4).

Les actions portées dans la candidature à la 7<sup>ème</sup> tranche, telles qu'indiquées en annexe, portent sur l'accompagnement à la mise en place d'un projet agricole sur la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres, la communication sur les circuits courts et l'appui à l'émergence d'une filière de Blés de qualité et de variétés anciennes. Le coût total de ces actions est évalué à 175 914,82 € HT.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	41 554,10 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.269 du 21 novembre 2019 portant sur l'approbation de la Charte agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy ;

Vu la Charte agricole et forestière du Grand Roissy signée le 28 janvier 2020 ;

Vu la reconnaissance du Projet alimentaire territorial (PAT) « Roissy Pays de France » par le Ministère de l'Agriculture le 25 mars 2021 ;

Vu la candidature de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 1<sup>er</sup> juin 2022, à l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des dépôts dans le cadre du PIA 4, en vue de se constituer comme démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires ;

Considérant que la communauté d'agglomération porte l'animation de la démarche de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy depuis 2016 ;

Considérant la synergie du programme du territoire agri-urbain avec la construction du PAT et la constitution du démonstrateur territorial portée dans le cadre du PIA 4 ;



Considérant que la communauté d'agglomération accompagne une expérimentation de mise en place d'un projet agricole sur la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres ;

Considérant la nécessité d'élargir la démarche de communication sur les circuits courts portée par l'agglomération auprès des habitants de Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide « Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France » à hauteur de 65 973,32 € HT de fonctionnement et 109 941,50 € HT d'investissement ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy tel qu'indiqué en annexe, relatif à l'animation du territoire agri-urbain (2023), à savoir la communication sur les circuits courts, l'insertion paysagère du projet agricole sur la ZAC de la Butte aux Bergers, le développement de filières de Blés anciens et de qualité ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.194 : Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion "Gestion des espaces de nature" sur le site du Mont Griffard**

Au titre de ses compétences, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé la réhabilitation paysagère et environnementale du Mont Griffard. Ce projet est en lien direct avec la forêt d'Ecouen (trame boisée), mais aussi la multi trame qui sert de transition avec les espaces agricoles de la Plaine de France, le parc de la Parc d'Oie, le fort de Stains et le triangle de Gonesse.

Longtemps délaissé par la population en raison d'usages illicites sur une partie du site, le Mont Griffard doit devenir un espace de nature protégé traversé, notamment pour les habitants des zones urbaines denses vivant à proximité. Cette reconquête en termes d'usage doit s'accompagner d'une mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique du site : mosaïque d'habitats naturels, patrimoine lié à l'eau séculaire, ceinture des forts franciliens de la fin du XIXème, passé agricole de la Plaine de France (vignes, vergers) ...

Depuis 2014, le Mont Griffard accueille le chantier d'insertion d'ESPERER 95 dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France. Les actions réalisées dans ce cadre ont contribué à revaloriser le site : ouverture de chemins de randonnées, pose de signalétique, entretien d'espaces de type prairies/pelouses, évacuation de plusieurs tonnes de déchets...

Depuis cette année, ESPERER 95 effectue des travaux ou des prestations conformes au plan de gestion écologique du site élaboré en parallèle de l'étude de définition du réaménagement écologique et paysager du Mont Griffard. Les actions menées par le chantier d'insertion sont donc un maillon important du projet de requalification du Mont Griffard, puisque la gestion du site est à considérer comme une préfiguration du projet de requalification.

Afin de soutenir la démarche de l'association ESPERER 95, il est proposé de participer financièrement au chantier d'insertion « Gestion des espaces de nature » sur le site du Mont Griffard à hauteur de 65 000 € par an sur la période 2022-2024. Cette participation est destinée à financer la prestation des activités effectuées par les salariés.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	65 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant qu'une convention de partenariat avec l'association ESPERER 95 et la ville de Villiers-le-Bel, sera établie afin de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion des espaces de nature » ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois à travers le développement des structures d'insertion par l'activité économique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) attribue une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces de nature » sur le site du Mont Griffard d'un montant de 65 000 € pour la première période de la convention ;

2°) dit que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'association ESPERER 95 et la ville de Villiers-le-Bel ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.195 : Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un espace jeunesse à la commune de Claye-Souilly**

Depuis 2019, la commune de Claye-Souilly a vu sa population s'accroître par la création de 690 logements. La démographie est passée de 12 486 habitants en 2018 à 13 622 habitants aujourd'hui. L'accroissement de la population va continuer car 850 logements supplémentaires vont être livrés d'ici à 2026.

De ce fait, afin de répondre aux besoins de ses habitants, la commune de Claye-Souilly souhaite créer deux structures pour la jeunesse, repenser le fonctionnement et l'accueil des enfants de maternelle. Elle souhaite se doter d'un service jeunesse dédié aux jeunes de 11 à 17 ans, ainsi que d'une Structure information jeunesse (SIJ). L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sera restructuré afin de pouvoir accueillir la population croissante

La structure jeunesse pour les jeunes de 11 à 17 ans a pour mission de fédérer les jeunes avec les objectifs suivants :

- développer les actions en fonction des besoins et attentes des jeunes et de leur famille,

- amener les jeunes vers une citoyenneté active et participative.

La SIJ aura plusieurs rôles et notamment de soutien aux démarches administratives, d'accompagnement à l'emploi et de formations. Cette dernière sera dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans.

La modification de l'accueil de loisirs pour les maternelles vise à pallier le taux d'occupation du centre de loisirs « Planète oxygène », aujourd'hui en limite de capacité.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

- montant estimatif des travaux : 124 947 € HT,
- financement CARPF : 62 473,50 €,
- reste à charge de la commune : 62 473,50 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus, afin de financer la construction d'une structure dédiée à la jeunesse de la commune de Claye-Souilly.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	62 473,50 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2022/59 du conseil municipal de Claye-Souilly en date du 13 avril 2022 sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement des travaux de création d'un service jeunesse, de l'ouverture d'une Structure informations jeunesse (SIJ) et de l'aménagement de l'accueil de loisirs ;

Considérant, au regard de l'augmentation de la population de cette ville, la nécessité de construire ladite structure sur la commune de Claye-Souilly ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 62 473,50 € HT à la commune de Claye-Souilly conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction d'une structure dédiée à la jeunesse :

- montant estimatif des travaux : 124 947 € HT,
- financement CARPF : 62 473,50 €,
- reste à charge de la commune : 62 473,50 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.196 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële pour la création d'une voie douce**

Sur les 10 dernières années, la commune de Dammartin-en-Goële a vu sa population croître d'environ 25 %. Cela est notamment lié à la réalisation de 850 logements prévus dans la zone d'aménagement de la Folle Emprince dont les travaux d'aménagement ont commencé en 2005. Cet aménagement inclut notamment une école maternelle et primaire, opérationnelle depuis 2013.

Afin de répondre au besoin de déplacement au sein de la ville et notamment à la liaison avec les quartiers nouveaux, la commune de Dammartin-en-Goële a décidé d'aménager le chemin rural n° 26 d'Othis à Dammartin dit « du Petit-puits », en liaison douce afin de créer une transition entre la ZAC de la Folle Emprince et le parc de la Corbie.

Le plan de financement de la création de la liaison douce est le suivant :

- montant estimatif des travaux : 405 405 € HT,
- financement CARPF : 202 000 €,
- reste à charge de la commune : 203 405 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus, afin de financer la création d'une liaison douce sur la commune de Dammartin-en-Goële.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	202 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision du Maire de la commune de Dammartin-en-Goële n° 22-07-31D du 11 juillet 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de la création de nouveaux équipements suite à une hausse de la population ;

Considérant l'augmentation de la population communale, conséquence de la réalisation d'une ZAC comportant un programme de 850 logements ;

Considérant la nécessité de relier la ZAC de la Folle Emprince au parc de la Corbie pour améliorer les déplacements des modes actifs vers le centre-ville ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 202 000 € HT à la commune de Dammartin-en-Goële conformément au plan de financement ci-dessous pour la création de la liaison douce :

- montant estimatif des travaux : 405 405 € HT,
- financement CARPF : 202 000 €,
- reste à charge de la commune : 203 405 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.197 : Attribution d'une aide financière à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 17 logements locatifs sociaux dans l'opération située au 30-32 rue de la Marne à Villeparisis au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU intercommunal de Roissy Pays de France**

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et la convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 2 décembre 2022.

Ce projet est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale puisque ce sont a minima 1 235 logements locatifs sociaux qui doivent être démolis et reconstitués, contribuant à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92% dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- Impossibilité de reconstituer les logements dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50% de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- Proportion de 60% de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30% de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60% de PLAI) et les financements de droit commun pour le complément.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 861 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, la CARPF a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n°13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et son suivi.

La Direction de l'Aménagement de la CARPF se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 11 juillet 2022, le bailleur 3F Seine-et-Marne a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour une opération à Villeparisis, 30-32 rue de la Marne. L'opération est composée d'un total de 34 Logements locatifs sociaux (LLS), parmi lesquels 17 sont financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 17 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 5 PLAI (financement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 12 PLUS (financement par le Prêt Locatif à Usage Social).

L'opération a été livrée en décembre 2021.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicité est de 25 500 € (17 logements x 1 500 €).

Une convention définissant les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera signée avec le bénéficiaire selon le modèle de la convention adopté par la décision du bureau communautaire n°DS 22.051 du 25 mai 2022.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	25 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 22.051 du 25 mai 2022 adoptant le modèle de la convention sur les modalités de versement de l'aide intercommunale dans le cadre de la reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux agréés ANRU, hors site ;

Considérant la fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur 3F Seine-et-Marne portant sur 17 logements locatifs sociaux en reconstitution dans l'opération située au 30-32 rue de la Marne à Villeparisis ;

Considérant l'engagement et la volonté de la CARPF de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une aide financière de 25 500 € au bailleur 3F Seine-et-Marne pour la construction de 17 logements locatifs sociaux pour l'opération située au 30-32 rue de la Marne à Villeparisis, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise la signature de la convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, 3F Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.198 : Attribution d'une aide financière à 3F Seine-et-Marne pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dans l'opération située au 155 avenue du Général de Gaulle et 4 avenue des Chênes à Villeparisis au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU intercommunal de Roissy Pays de France**

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonnesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonnesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et la convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 2 décembre 2022.

Ce projet est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale puisque ce sont a minima 1 235 logements locatifs sociaux qui doivent être démolis et reconstitués, contribuant à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92% dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonnesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- impossibilité de reconstituer les logements dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50% de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonnesse et Villiers-le-Bel) ;
- proportion de 60% de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30% de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60% de PLAI) et les financements de droit commun pour le complément.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 861 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, la CARPF a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n°13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et son suivi.

La Direction de l'Aménagement de la CARPF se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 13 juillet 2022, le bailleur 3F Seine-et-Marne a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération à Villeparisis, 155 avenue du Général de Gaulle/4 avenue des Chênes. L'opération est composée d'un total de 39 Logements locatifs sociaux (LLS), parmi lesquels 15 sont financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 15 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 5 PLAI (financement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 10 PLUS (financement par le Prêt Locatif à Usage Social).

Les travaux ont démarré en juillet 2022. L'opération serait livrée en prévision en février 2024.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicité est de 22 500 € (15 logements x 1 500 €).

Une convention définissant les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera signée avec le bénéficiaire selon le modèle de la convention adopté par la décision du bureau communautaire n°DS 22.051 du 25 mai 2022.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	22 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 22.051 du 25 mai 2022 adoptant le modèle de la convention sur les modalités de versement de l'aide intercommunale dans le cadre de la reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux agréés ANRU, hors site ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur 3F Seine-et-Marne portant sur 15 logements locatifs sociaux en reconstitution dans l'opération située au 155 avenue du Général de Gaulle / 4 avenue des Chênes à Villeparisis ;

Considérant l'engagement et la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une aide financière de 22 500 € au bailleur 3F Seine-et-Marne pour la construction de 15 logements locatifs sociaux pour l'opération située au 155 avenue du Général de Gaulle / 4 avenue des Chênes à Villeparisis, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;



2°) autorise la signature de la convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, 3F Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.199 : Approbation des modalités d'intervention de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour soutenir les communes engagées dans la mise en oeuvre du dispositif Digneo de résorption de l'habitat dégradé**

Plusieurs villes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont confrontées à un phénomène croissant de dégradation de leur parc d'habitat privé et plus particulièrement au sein des copropriétés. Deux types de copropriétés sont particulièrement touchées : les petites copropriétés vieillissantes de centre-bourgs, villages anciens des communes et les copropriétés des années '60-'80 des « nouvelles villes » de type Grand Ensemble.

Ces difficultés sont d'autant plus criantes qu'à travers les projets de rénovation urbaine et les nouveaux projets de renouvellement urbain, la grande majorité des logements locatifs sociaux sera réhabilitée et requalifiée, laissant la question de la rénovation du parc privé orpheline.

A travers son SCOT et son PLHi approuvés en décembre 2019, la CARPF s'est fixée des objectifs prioritaires en termes d'amélioration de l'attractivité résidentielle de son territoire :

- développer une offre par une programmation de produits bien intégrés sur leur territoire, pour permettre à des ménages d'amorcer ou de poursuivre leur parcours résidentiel,
- construire pour détendre le marché, et concurrencer le marché du mal logement développé sur le territoire,
- réhabiliter les logements anciens notamment dans les centres ville afin d'améliorer leur performance énergétique.

Afin de décliner l'ensemble des enjeux et des objectifs du PLHi mais aussi consolider l'armature urbaine du SCOT, 13 communes de la CARPF sont engagées dans l'opération de revitalisation territoriale intercommunale : Arnouville, Dammartin-en-Goële, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Longperrier, Louvres, Mitry-Mory, Sarcelles, Survilliers, Villeparisis et Villiers-le-Bel.

Dans la perspective de lutter contre l'habitat dégradé, insalubre voire indigne, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé les actions suivantes :

- la signature de 3 conventions de portage de lots de copropriété par CDC Habitat sur les communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Gonesse,
- le recrutement d'un chargé de mission « copropriétés dégradées », financé par l'ANRU,
- le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat dans les communes de l'ORT,
- la signature d'une convention de coopération, signée le 10 mai 2022 entre la CARPF et Foncière Logement – Digneo.

Cette convention, premier engagement conjoint d'un partenariat à plus long terme entre les parties, a été signée pour une durée de 3 ans et constitue une préfiguration des travaux à mener entre la CARPF, les communes intéressées et Foncière Logement – Digneo. Cela prendra la forme d'un engagement conjoint des parties dans des opérations de reconstruction ou requalification d'immeubles de logements dégradés et indignes de toute occupation.

Dans un premier temps, Foncière Logement a réalisé un test de pertinence du dispositif Digneo sur les communes d'Arnouville, de Dammartin-en-Goële, de Gonesse, de Goussainville, de Longperrier, de Louvres, de Villeparisis et de Villiers-le-Bel.

A l'issue de ce travail une trentaine d'études de capacité, financière et architecturale, ont été menées sur les communes de Dammartin-en-Goële, de Gonesse et de Villiers-le-Bel.

Ces études ont permis d'identifier un potentiel de résorption de l'habitat dégradé immédiatement opérationnel sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Villiers-le-Bel et y constituer des « paniers » qui seront acquis par Foncière Logement-Digneo pour y réaliser des opérations de restructuration/construction. Les acquisitions foncières sont réalisées par les communes puis cédées à Foncière Logement.

La charge foncière versable par Foncière Logement-Digneo aux communes se fonde sur 3 caractéristiques principales : l'estimation des loyers, le coût d'investissement de l'opération (réhabilitation / restructuration / construction neuve) et le prix d'acquisition.

Ce dernier facteur est essentiel car il s'agit d'un patrimoine vétuste, en très mauvais état. L'acquisition de ces biens au prix du marché implique le plus souvent des opérations de densification dans les centres-bourgs qui ne sont pas en adéquation avec le caractère urbain des villes et qui ne sont pas souhaitées par les élus. La maîtrise des coûts d'acquisition implique la mise en place par les communes de dispositifs d'acquisition foncière complexes, (péril, insalubrité, immeuble menaçant ruine, immeuble sans maître, expropriation Vivien, abandon manifeste, etc...) dans l'objectif de réduire la charge foncière.

La CARPF souhaite accompagner les villes dans le portage du déficit foncier de biens dégradés et ayant vocation à intégrer le dispositif Digneo.

A cet effet, la CARPF a prévu à son Plan pluriannuel d'investissement un montant de 2 millions d'euros sur 5 ans jusqu'en 2026, soit 400 000 €/an, permettant de participer au déficit foncier des opérations de restructuration/construction d'une centaine de logements.

Sa participation ne pourra excéder celle des communes.

Afin d'éviter une surenchère foncière, la CARPF appliquera des règles de modulation de sa participation qui favoriseront les paniers d'adresses :

- pour lesquels les procédures ont permis de mobiliser des subventions tierces (ANAH, fonds friche ...);
- permettant une densification raisonnée et répartie ;
- dont les coûts des travaux sont proportionnés à la valeur du produit final.

Ainsi, la CARPF modulera sa participation à partir du calcul du déficit foncier net (DFnaCF) et avant charge foncière de l'opération, soit le coût d'acquisition d'un panier net de subventions, avant versement de la charge foncière par Foncière Logement, rapportée au m<sup>2</sup> habitable constructible.

La participation pourra varier entre 100 €/m<sup>2</sup> et 500 €/ m<sup>2</sup> dès lors que le déficit foncier net est égal ou inférieur à 2 000 €/m<sup>2</sup> habitable dans la limite de 50% du bloc communal.

A date, deux protocoles d'accord foncier entre Foncière Logement – Digneo et les communes de Dammartin-en-Goële et de Villiers-le-Bel sont en cours d'élaboration.

- ✓ A Villiers-le-Bel, les études capacitaires menées projettent une première phase opérationnelle pour la restructuration/construction de 32 logements totalisant 2 026 m<sup>2</sup> habitables.  
Ce premier panier permet d'enclencher le renouvellement urbain du Village.  
Dans un second temps, le protocole prévoit un accompagnement de la commune sur une quinzaine de parcelles à l'angle de l'îlot Jules Ferry/Gambetta.  
Ces parcelles ont vocation, après acquisition par la commune, à faire l'objet d'une cession au profit de Foncière Logement – Digneo, sous réserve d'études de faisabilité satisfaisante diligentées par Foncière Logement – Digneo.
- ✓ A Dammartin-en-Goële, le périmètre des adresses du panier est en cours de validation par la commune. Le protocole foncier comportera également 2 phases : un panier court terme, immédiatement opérationnel, sur 2 adresses pour la restructuration/construction de 12 logements environ et un panier moyen-long terme pour la restructuration/construction d'une trentaine de logements.

Une somme de 400 000 € a été inscrite au budget 2022 afin de permettre à la CARPF de soutenir ces opérations.

Dès que les protocoles d'accord foncier seront stabilisés le conseil communautaire sera sollicité pour octroyer les aides.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 en date du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de coopération « Investissement et Mixité » signée entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association Foncière Logement en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que la requalification d'îlots de copropriété privées est un des objectifs prioritaires du PLHi notamment au regard de l'amélioration de l'attractivité résidentielle de son territoire ;

Considérant que ces opérations vont participer à la diversification de l'offre locative sur le territoire à destination des salariés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a inscrit à son Plan pluriannuel d'investissement un montant de 2 millions d'euros sur 5 ans jusqu'en 2026, soit 400 000 €/an, permettant de participer au déficit foncier des opérations de restructuration/construction d'une centaine de logements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour soutenir les communes engagées dans la mise en œuvre de dispositifs Digneo de résorption de l'habitat dégradé comme suit :

- participation à partir du calcul du déficit foncier net (DFnaCF) et avant charge foncière de l'opération, rapportée au m<sup>2</sup> habitable constructible,
- participation qui pourra varier entre 100 €/m<sup>2</sup> et 500 €/ m<sup>2</sup> dès lors que le déficit foncier net est égal ou inférieur à 2 000 €/m<sup>2</sup> habitable dans la limite de 50% du bloc communal ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.200 : Approbation du Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi)**

Le schéma directeur cyclable intercommunal est un document cadre à moyen/long terme qui définit les objectifs du territoire en matière de développement de la pratique du vélo en définissant notamment un réseau d'itinéraires cohérent et un plan d'actions dédié.

Ce schéma s'intègre dans les politiques publiques menées par l'agglomération et notamment :

- dans sa stratégie de transition écologique développée dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvée en octobre 2021,
- dans le plan local de mobilité, en cours d'élaboration.

Conçu en cohérence avec le plan vélo régional approuvé en 2017, dont l'objectif est de proposer une approche globale/systémique, avec les schémas vélo des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et avec les schémas mis en œuvre sur les territoires avoisinants, ce schéma prend en compte les initiatives du territoire pour apporter une réponse concrète et globale aux usagers.

La CARPF a lancé l'élaboration du Schéma directeur cyclable (SDCi) en 2020. Une première phase de diagnostic qui visait à recenser les besoins et les infrastructures a permis notamment de dialoguer avec les différents acteurs du territoire, d'analyser les pratiques actuelles, d'identifier les freins à son développement et d'identifier les besoins sur le territoire grâce à une analyse des pôles générateurs de déplacements existants ou à venir ainsi que des "lignes de désir".

La phase 2 de l'étude SDCi a permis de définir les grandes orientations de la stratégie cyclable de la communauté d'agglomération à horizon 2030, comportant 3 plans triennaux, qui s'articulent autour des 3 grands volets du plan vélo régional :

- réseau cyclable qui s'appuie sur les critères suivants :
  - desservir les pôles-gares et les établissements scolaires (collèges et lycées),
  - favoriser et garantir les continuités cyclables,
  - garantir la faisabilité du réseau ;
- stationnement vélo à aménager sur les principaux pôles générateurs : pôles gares, équipements d'intérêt communautaire et établissements scolaires ;
- volet serviciel des politiques cyclables intégrant différents projets portés par les services de la CARPF : Fabrique du Vélo, point relais vélo pour les commerçants...

La dernière phase a permis de définir le phasage du SDCi en 3 plans triennaux (en annexe) répondant aux critères suivants :

- desservir les pôles générateurs de trafic (équipements notamment scolaires/communautaires et pôles gares),
- articuler avec les projets en cours sur le territoire,
- répondre à des logiques de déplacements du quotidien (faire du vélo un mode de déplacement à part entière),
- assurer la continuité cyclable,
- faciliter la mise en œuvre (acquisitions foncières...).

En complément, le schéma directeur cyclable intègre les volets stationnements et services vélos permettant de promouvoir un « système vélo » cohérent et sécurisant afin de faciliter la pratique cyclable :

- créer du stationnement sur les principaux générateurs de mobilité : pôles gares, équipements communautaires et établissements scolaires,
- déployer des services concernant le vélo via la fabrique du Vélo : des points relais vélo, des services de cyclo-logistique (livraison) voire l'étude de services de Vélo à Assistance Electrique en libre-service.

La CARPF aura un rôle coordinateur dans la mise en œuvre du schéma directeur cyclable qui s'appuie sur différents maîtres d'ouvrages. Pour mettre en œuvre ce schéma directeur cyclable, des réunions seront mises en place afin de faire dialoguer l'ensemble des acteurs et d'articuler les politiques cyclables de chaque échelon.

Le travail sur l'élaboration du SDCi a été initié en 2020 et s'est terminé au mois de juillet 2022.

Le rapport final comportant le diagnostic, la stratégie cyclable ainsi que les éléments de phasage et de chiffrage est présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du 18 mai 2017 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant le Plan vélo régional ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.278 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que l'élaboration d'une stratégie en vue du développement d'infrastructures et de services favorisant la pratique du vélo sur le territoire de la CARPF, permettrait d'agir significativement sur la qualité de l'air et sur toutes formes de pollution (sonores, lumineuses...), tout en valorisant le cadre de vie, avec des territoires plus apaisés en termes de circulation ;

Considérant que l'élaboration d'une telle stratégie :

- renforcerait et diversifierait l'offre de mobilité à disposition des habitants de la CARPF ;
- serait un facteur d'attractivité du territoire permettant d'envisager des retombées économiques, notamment en matière de tourisme et d'accès à l'emploi des populations ;

Considérant que la Région Ile-de-France a mis en place un plan vélo régional visant à tripler l'usage du vélo en 4 ans en Ile-de-France et doté de près de 100 M€ d'aides financières aux collectivités, mobilisables pour l'ensemble des actions concourant à l'amélioration de la pratique cyclable (voirie, stationnement, service innovants...);

Considérant que les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ont approuvé leurs plans départementaux en décembre 2019 et juin 2020 ;

Considérant que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable d'agglomération est, pour la communauté d'agglomération et ses communs membres, un préalable à l'obtention de toute aide financière régionale ou départementale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1) approuve le Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) afin de mettre en œuvre une politique cyclable sur le territoire, tel que joint en annexe ;

2) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Président indique que l'enveloppe de 250 millions d'euros prévue par le gouvernement, représente une belle somme mais semble ridicule et pas à la hauteur.***

**Délibération n° DB22.201 : Approbation et autorisation de signature de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour l'étude du pôle d'échange de la gare de Survilliers / Fosses**

Le quartier de la gare de Survilliers / Fosses se caractérise par sa fonction de pôle d'échanges multimodal desservi par la ligne du RER D qui le connecte aux pôles d'emploi de la Plaine Saint Denis en 30 minutes et à Paris en 35 minutes. De par son positionnement géographique, la gare constitue une centralité intercommunale. Son aire d'influence dépasse les limites de Fosses et de Survilliers. Son aire de rabattement s'étend même au-delà, du Val d'Oise dans les communes rurales au nord du département.

La mise en service de la ligne Roissy Picardie est prévue à l'horizon 2025 et va créer des modifications importantes dans ce territoire. Elle comportera création d'un nouveau tronçon sur 6,5 km entre Vémars et Marly-la-Ville.

Cette nouvelle ligne permettra un maillage ferroviaire entre Amiens, Survilliers / Fosses et la gare TGV de Roissy-Charles de-Gaulle, située dans l'enceinte de l'aéroport au niveau du Terminal 2. Les communes de Creil, Amiens et Compiègne seront reliées par TER (autorité organisatrice : Région Hauts-de-France) à Roissy-Charles-de-Gaulle via Survilliers / Fosses. Amiens sera reliée par TGV intersecteurs à Marseille et Strasbourg via Roissy-CDG.

Le pôle gare Survilliers-Fosses devrait accueillir 35% des voyageurs de la future ligne Roissy Picardie. Ainsi, on prévoit une augmentation importante des flux des voyageurs, dont le nombre passerait de 8 800 à 13 490, soit une augmentation estimée à 57%.

Face à cette forte augmentation de fréquentation du pôle gare, des travaux de restructuration sont nécessaires. En effet, il sera indispensable de réinterroger son aménagement afin d'en assurer un bon fonctionnement : dimensionnement, offre de stationnement, insertion urbaine, etc.

Par ailleurs, ce pôle gare constitue une centralité intercommunale dans un contexte urbain contraint. Il se situe à l'interface du centre-ville de Fosses à l'ouest, d'une zone d'activités à l'est et d'espaces agricoles au nord.

La réalisation d'une passerelle ville-ville constitue un aménagement clé pour le développement urbain du secteur. Elle permet d'envisager un développement biface du quartier gare et une évolution de la zone d'activité :

- créer des lieux de vie de qualité autour de la gare, de part et d'autre des voies,
- permettre la mutation de parcelles de la zone d'activités,
- créer des espaces publics et des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Afin de concrétiser ce projet global de restructuration du quartier de la gare, il appartient maintenant à la communauté d'agglomération d'engager l'étude du pôle de la gare de Survilliers Fosses, dans le cadre du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Cette étude de pôle devrait débuter au mois d'octobre 2022, pour une durée de 18 mois et sera menée conformément à la méthodologie préconisée par Ile-de-France Mobilités. Elle doit aboutir à la validation, au printemps 2024, d'un « schéma de référence du pôle » par Ile-de-France Mobilités et l'ensemble des maîtres d'ouvrages, gestionnaires et financeurs du pôle. C'est dans ce cadre qu'Ile-de-France Mobilités accompagne la communauté d'agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et financeur de l'étude.

Le projet de convention tel que présenté en annexe de la présente délibération, définit les conditions techniques et les modalités de participation financière d'Ile-de-France Mobilités à la réalisation par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'étude du pôle. Il prévoit l'attribution par Île-de-France Mobilités à la communauté d'agglomération d'une subvention maximale, non révisable et non actualisable de 100 000 € non imposable à la TVA, versée en une fois après validation de l'étude par le comité de pilotage.

Il est précisé que le montant estimatif de l'étude est de 180 000 € HT.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	100 000,00 €	HT

***Monsieur le Président rappelle qu'il y a des études diverses à mener et que la participation de la CARPF est impérative afin d'obtenir éventuellement d'autres subventions.***

***Monsieur HAQUIN rappelle l'importance déterminante pour le territoire de ce pôle d'échange.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de contrat de pôle pour la gare de Survilliers/Fosses au regard de l'arrivée de la liaison Roissy/Picardie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence facultative « transports » pour la restructuration et le réaménagement des pôles d'échanges multimodaux de son territoire ;

Considérant que le fonctionnement du pôle d'échanges multimodal de Survilliers/Fosses peut être significativement amélioré ;

Considérant que la réalisation d'une étude de pôle dans le cadre du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France permettra de proposer un projet de restructuration du pôle d'échanges multimodal apte à améliorer son fonctionnement ;

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités prévoit dans le cadre de la mise en œuvre du PDUIF de contribuer à la réalisation des études de pôle gare ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A LA MAJORITE ABSOLUE,**  
1 Abstention

1°) dit que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sollicite, par le biais d'une convention de financement, une subvention d'un montant maximum de 100 000 € non imposable à la TVA auprès d'Ile-de-France mobilités pour la réalisation de l'étude du pôle de la gare de Survilliers / Fosses, dont le coût est estimé à 180 000 € HT ;

2°) approuve le projet de convention de financement définissant les conditions et les modalités de la participation financière d'Ile-de-France Mobilités à la réalisation par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'étude du pôle de la gare de Survilliers/Fosses, tel que joint en annexe ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention ;

4°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.202 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse**

Par courrier du 8 juillet 2022, reçu le 13 juillet 2022, la commune Garges-lès-Gonesse sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Garges-lès-Gonesse.

#### **Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme**

La modification n°1 a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du dispositif réglementaire (écrit et graphique) sur notamment le secteur de la Dame Blanche Nord qui fait l'objet d'un Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) depuis 2014, les autres modifications portent essentiellement sur des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11 de la zone pavillonnaire UH).

#### **Objectifs de la modification :**

Un sous-secteur UCa est créé sur le quartier de la Dame Blanche Nord car il comprend des dispositions réglementaires spécifiques liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Les modifications apportées sont justifiées au regard du projet :

- la modification de la hauteur de R+3+A à R+4+A pour le quartier de la Dame Blanche Nord doit permettre, quand les contraintes de sol l'imposent et les fiches de lot le permettent, la réalisation de stationnement en rez-de-chaussée des constructions neuves ;

- l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions est modifié afin de privilégier les toitures terrasses dans le quartier en résonance avec le bâti conservé et pour faciliter la gestion de l'eau et la mise en place de panneaux solaires ;
- l'obligation imposée aux constructeurs en matière de stationnement est assouplie pour mettre en œuvre le renouvellement urbain de ce quartier. Par ailleurs, un rappel des dispositions du Code de l'urbanisme relatif au nombre de places de stationnement exigé autour des gares est ajouté ;
- les emplacements réservés pour le quartier de la Dame Blanche Nord sont supprimés. En effet, le projet s'inscrivant dans une ZAC avec une maîtrise foncière de l'Immobilière 3F, ces emplacements feront l'objet de rétrocessions conformément au plan de ZAC et à la convention NPNRU ;
- l'installation des panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public est rendue possible (zones UA 15, UI 15, UC 15, UE 15, UH 15).

Les autres dispositions sont relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11 de la zone pavillonnaire UH).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° A22-028 du 15 avril 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Garges-lès-Gonesse ;

Vu le courrier de la commune de Garges-lès-Gonesse du 8 juillet 2022, reçu le 13 juillet 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Garges-lès-Gonesse traduit les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France et est justifié pour des raisons environnementales notamment sur le nombre de places de stationnement exigé à proximité d'une gare (UC12) et la possibilité d'installation des panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public (UA 15, UI 15, UC 15, UE 15, UH 15) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.203 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Mesnil-Amelot**

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 7 juillet 2022, la commune du Mesnil-Amelot sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme (PLU), faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », conformément aux termes de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.



## **Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme**

L'objet unique de la révision allégée consiste à reconsidérer la liste des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) et le patrimoine bâti à préserver (article L.151-19 du Code de l'urbanisme).

Il s'agit notamment :

- ✓ de supprimer la protection d'un ancien corps de ferme rue de Claye (Ferme Rousseau, élément et bâtiment remarquable à protéger n°2 au plan local d'urbanisme) déjà partiellement détruit pour cause de vétusté et dans l'impossibilité en l'état d'être rénové ou réhabilité (section AL n°44, 192, 232, 236) situé en zone centre urbain UF du PLU. Le foncier libéré permettra d'y construire un projet communal d'intérêt général comme un équipement de santé ;
- ✓ de supprimer une protection d'espace vert (espace vert de 1 198 m<sup>2</sup> à protéger n° C localisé en zone UX au plan local d'urbanisme) qui ne présente aucune valeur écologique remarquable, qui est enclavée et qui apparaît incohérente de par son implantation (section AH n. 127, 128 et 129). En effet, cette zone doit permettre de faciliter l'accès et l'implantation future d'une zone d'activités sur ces parcelles et les parcelles avoisinantes de la zone UX. De plus, les deux entrées charretières existantes d'accès à la zone ne peuvent pas être utilisées en raison de la présence de cet espace vert.

## **Prise en compte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (Cf. annexe) :**

La révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme du Mesnil-Amelot, telle que prévue par l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, a été soumise à évaluation environnementale par décision de la MRAe n° IDF 2021-6174 du 25 mars 2021 après examen au cas par cas. La saisine a été reçue par le pôle d'appui à la MRAe le 20 janvier 2022.

Dans son avis en date du 19 avril 2022, la MRAe recommande :

- ✓ pour le projet de construction d'une maison de santé en lieu et place du bâtiment remarquable à protéger n° 2 :
  - de montrer davantage les impacts fonctionnels et paysagers sur l'espace public permis par la révision, en particulier s'agissant de l'élargissement de la rue de Guivry et du prolongement de la voirie en cœur d'îlot ;
  - de justifier en quoi le projet permis par cette modification répond aux objectifs de réduction de l'automobile et de développement des modes de déplacements alternatifs du PDUIF ;
- ✓ s'agissant de l'espace vert à protéger n° C, même si la qualification de l'enjeu écologique n'est pas suffisamment étayée, compte tenu de sa localisation, en limite de la zone urbaine UX, à proximité de la route nationale et son occupation illicite et régulière perturbant les habitats herbacés et arbustifs, mais aussi du contexte écologique autour du secteur, cet espace paysager semble peu fonctionnel et peu propice au développement de la biodiversité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-18 et R.153-7 ;

Vu la délibération DE\_2020\_057 du 28 septembre 2020 du conseil municipal du Mesnil-Amelot prescrivant la révision du plan local d'urbanisme selon une procédure dite « allégée » au titre des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision de la MRAe n° MRAe APPIF-2022-024 du 19 avril 2022 sur le projet de révision « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot ;

Vu la délibération DE\_2022\_032 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du conseil municipal du Mesnil-Amelot arrêtant la révision du plan local d'urbanisme selon une procédure dite « allégée » au titre des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 7 juillet 2022 et suite à la demande de la commune du Mesnil-Amelot sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur

le projet de révision « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du Mesnil-Amelot du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme, suite à la révision « allégée » n°2, de la commune du Mesnil-Amelot tel qu'arrêté par délibération DE\_2022\_032 du conseil municipal du Mesnil-Amelot du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.204 : Approbation et autorisation de signature du protocole de clôture de la ZAC Portes de la Ville**

La ZAC des Portes de la Ville, située à Garges-lès-Gonesse, fait l'objet d'un Traité de concession (TCA) signé le 17 juillet 2012 entre la communauté d'agglomération Val de France, et la SEM 92.

Un avenant, signé le 30 mars 2016, notifié le 8 juin 2016, a eu pour objet de substituer la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la communauté d'agglomération Val de France dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2016, la SEM 92 a procédé à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement (ayant elle-même absorbée la SARRY 78 le 30 juin 2016) et de la SEMERCLI, et est devenue la SAEM CITALLIOS, venant aux droits et aux obligations des quatre sociétés faisant l'objet de la fusion.

À l'expiration du TCA, prévu le 18 octobre 2022, il apparaît que certaines actions nécessaires à la clôture de la concession et à la suppression de la ZAC, n'ont pas toutes été menées à terme.

Toutefois, les missions confiées à CITALLIOS par la CARPF mentionnées à l'article 3 du TCA et rappelées ci-dessous ont été menées à bien :

- Foncier : Acquisition des parcelles désignés et gestion des biens acquis jusqu'à la libération des terrains ;
- Etudes : Réalisation et suivi des études opérationnelles et règlementaires ainsi que des diagnostics techniques en lien avec les missions opérationnelles ;
- Aménagements et travaux : Démolitions, dépollution des sols et aménagements des espaces publics ;
- Commercialisation : cession des terrains ou, le cas échéant négociation des conventions de participation (lorsque le concessionnaire n'est pas propriétaire des terrains) ;
- Gestion globale de l'opération : dont coordination avec les collectivités et autres partenaires, gestion administrative, demandes de subventions, suivi financier, communication, etc.

Néanmoins restent à réaliser :

- De la dernière tranche des plantations, prévues pour l'automne 2022. Ces travaux ne pouvaient être conduits avant en raison du planning de réalisation des VRD, lui-même conditionné par ceux des constructeurs et des périodes de plantation des végétaux (printemps et automne) ;
- De la rétrocession des terrains d'assiette des espaces publics à la ville de Garges-lès-Gonesse. Cette cession sera réalisée après la remise des ouvrages qui doit intervenir avant l'expiration de la concession ;
- De l'exécution des engagements financiers conclus avec les Nouveaux Constructeurs, acquéreurs des parcelles AR 89 et 94. Ces engagements concernent la prise en charge financière des couts liés à la nature des sols et le complément de prix en lien avec le chiffre d'affaires de l'opération de construction de logements.

Un protocole de clôture doit ainsi être signé entre les parties.

Le protocole, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de :

- prendre acte de la clôture de la concession d'aménagement ;
- préciser les conséquences juridiques et financières de cette clôture ;
- organiser les modalités de la liquidation de l'opération conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement.

Les exceptions visées par le protocole au bénéfice de CITALLIOS au regard des conséquences juridique de la clôture sont les suivantes :

- conservation la gestion du marché de l'entreprise Lachaux titulaire du lot « espaces verts » ;
- conservation de la gestion des marchés de CSPS et maîtrise d'œuvre associés au marché de l'entreprise de travaux ;
- l'aménageur fera son affaire de la cession des terrains d'assiette des espaces publics à la Ville de Garges-lès-Gonesse ;
- l'aménageur restera responsable de la bonne exécution des engagements financiers supportés par la société Les Nouveaux Constructeurs (dite LNC) au titre d'un acte de vente en date du 26/08/2020 et portant sur la cession des parcelles AR 89 et AR 94.

Un bilan financier prévisionnel est joint au présent protocole de clôture. Les parties s'accordent, au plan financier, sur l'engagement de l'aménageur à présenter un bilan définitif de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent protocole.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, qui inclut le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération n°19-278 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de versement des "CEE" au titre du SARE entre le département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération signée le 27 mai 2021 ;

Considérant que la revalorisation du coût unitaire des actes métiers SARE entraîne une augmentation du montant versé par le Département de Seine et Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***

## A L'UNANIMITE,

1°) approuve le protocole de clôture de la ZAC Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse entre la communauté d'agglomération et CITALLIOS aménageur de la ZAC ainsi que le bilan financier prévisionnel tels que joints en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit protocole de clôture ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président rappelle que cette ZAC sera inaugurée le mardi 4 octobre sur site à 18h. Le 6 octobre aura lieu l'inauguration de la médiathèque Anna Langfus à Sarcelles.*

### **Délibération n° DB22.205 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de versement des Certificats d'économies d'énergie (CEE) au titre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**

La communauté d'agglomération a souhaité s'engager en 2021 dans le programme Service accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en portant une plateforme territoriale de rénovation énergétique sur son territoire, dont l'objectif est de massifier la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés par la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique.

Elle a signé avec le département de Seine-et-Marne, porteur associé du programme sur son territoire, une convention financière pluriannuelle approuvée par délibération n°21.064 en conseil communautaire du 8 avril 2021. Cette convention fixe notamment à 288 340 € TTC le montant maximal des fonds CEE versés à la collectivité sur trois ans. Ces fonds sont reversés en totalité aux structures partenaires de la communauté d'agglomération en charge de la mise en œuvre du service de proximité – à savoir l'Association départementale pour l'information sur le logement du Val d'Oise (ADIL 95), SOLIHA Grand Paris et Seine-et-Marne Environnement (SEME) – conformément aux conventions signées avec ces structures.

Par courrier du 21 mars 2022, le Département de Seine-et-Marne a demandé à la CARPF de se positionner sur un nouveau scénario de financement à adopter pour le programme SARE, conséquence de la revalorisation du coût unitaire des actes métiers SARE actée par l'Etat. Par courrier du 30 mai 2022, la CARPF a fait une nouvelle proposition de scénario financier prenant en compte les contraintes suivantes :

- Impossibilité de consacrer une hausse du budget prévu initialement par la collectivité au titre du cofinancement du programme SARE ;
- Nécessité de modifier les objectifs quantitatifs de ce programme, en fonction de la revalorisation des actes métiers.

Après plusieurs échanges avec les services du département de Seine-et-Marne et les opérateurs partenaires (ADIL 95, SOLIHA Grand Paris, SEME), il a été convenu de retenir un nouveau scénario financier prenant en compte les contraintes de l'ensemble des partenaires. Selon ce nouveau scénario, le département de Seine-et-Marne s'engage à verser à la collectivité un montant maximal de 443 138 € TTC sur la durée des 3 ans de partenariat, dont la décomposition par année est la suivante :

- Montant maximal de 96 113 € TTC versé en 2021 ;
- Montant maximal de 142 315 € TTC à verser en 2022 ;
- Montant maximal de 204 710 € TTC à verser en 2023.

Ce nouveau scénario n'implique pas de hausse du budget initial prévu par la CARPF.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, qui inclut le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération n°19-278 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de versement des "CEE" au titre du SARE entre le département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération signée le 27 mai 2021 ;

Considérant que la revalorisation du coût unitaire des actes métiers SARE entraîne une augmentation du montant versé par le Département de Seine et Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de versement des « CEE » au titre du Service accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec le Département de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB22.206 : Présentation des rapports annuels des concessionnaires de services publics pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante, chaque année, un rapport sur l'exécution de la concession qui lui a été confiée, contenant un compte-rendu financier et technique.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi délégué.

Pour l'exercice 2021, la répartition des concessions du service public délégué par la communauté d'agglomération est la suivante :

Compétence	Nombre de contrats	Nombre de concessionnaires
« Assainissement »	8	3
« Sport »	2	2
« Aire d'accueil des gens du voyage »	1	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 23 juin 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### *Le conseil*

1°) prend acte des rapports annuels 2021 du concessionnaire SFDE (VEOLIA) concernant l'assainissement pour les communes de :

- Mitry-Mory (contrat n°17124 - annexe 1),
- Claye-Souilly (contrat n°17125 - annexe 2),
- Compans (contrat n°17122 - annexe 3),
- Villeparisis, Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory (Quartier de Mitry-le-Neuf) – Lot urbain (contrat n°19049 – annexe 4) ;

2°) prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire SAUR concernant l'assainissement pour la commune de Gressy (contrat n°17121 - annexe 5) ;

3°) prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire SUEZ concernant l'assainissement pour les communes de :

- Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Rouvres, Juilly et Othis (contrat n°17120 - annexe 6),
- Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin – Lot rural (contrat n°19050 – annexe 6) ;

4°) prend acte du rapport annuel 2020-2021 du service Assainissement de la CARPF concernant le service public de l'assainissement non collectif (contrat n°19088 – annexe 7) ;

5°) prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire GOLF DE ROISSY concernant le golf intercommunal de Roissy-en-France (contrat n°1802 – annexe 8) ;

6°) prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire RECREA concernant le complexe aquatique Plaine Oxygène (contrat n°1825 – annexe 9) ;

7°) prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire ACGV concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres (contrat 14DSP01 – annexe 10) ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB22.207 : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative à l'éclairage public et à la signalisation tricolore à conclure avec la commune d'Arnouville**

Le contrat concernant les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur le territoire d'Arnouville, conclu dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec cette commune, arrive à échéance le 30 juin 2023. Afin d'assurer la continuité des prestations relevant des besoins respectifs de la commune d'Arnouville et de la communauté d'agglomération, une consultation doit être lancée, afin de désigner le titulaire du contrat.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes spécifique avec Arnouville, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Pour ce groupement de commandes, la commune partenaire est désignée en qualité de coordonnateur, et sa commission d'appel d'offres sera, le cas échéant, compétente pour attribuer le ou les contrats.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que le contrat concernant les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur le territoire d'Arnouville, conclu dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec cette commune, arrive à échéance le 30 juin 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur le territoire d'Arnouville, telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) précise que la commune d'Arnouville est désignée en qualité de coordonnateur ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

**À Roissy-en-France,**

Pour le Président absent et par délégation,



Document signé électroniquement  
le 29 septembre 2022  
par MARSAC Jean-Louis  
Vice-Président au Budget, Finances et Administration Générale



Document signé électroniquement  
le 29 septembre 2022  
par DOLL Pascal  
Président de Roissy Pays de France

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*